



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication OFCOM

Rapport annuel 2008

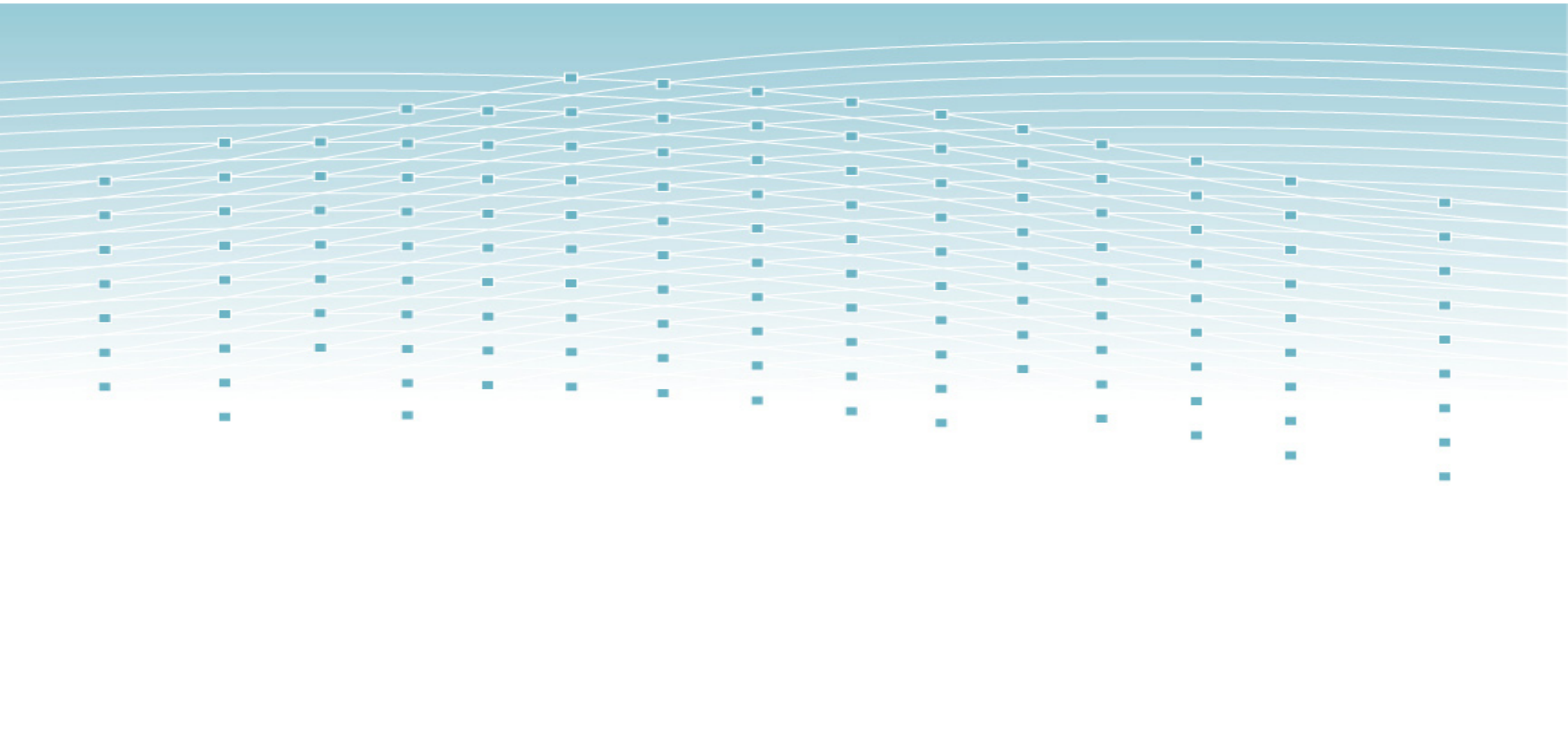
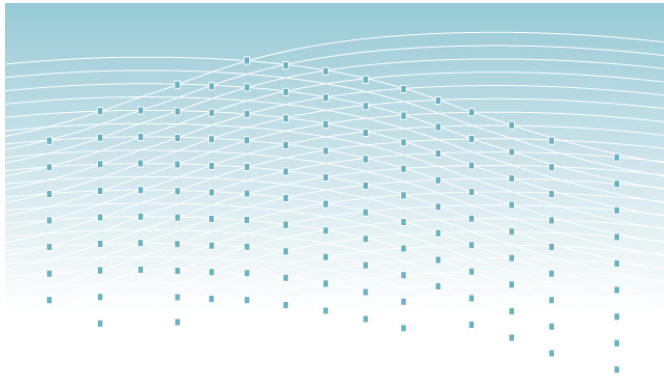
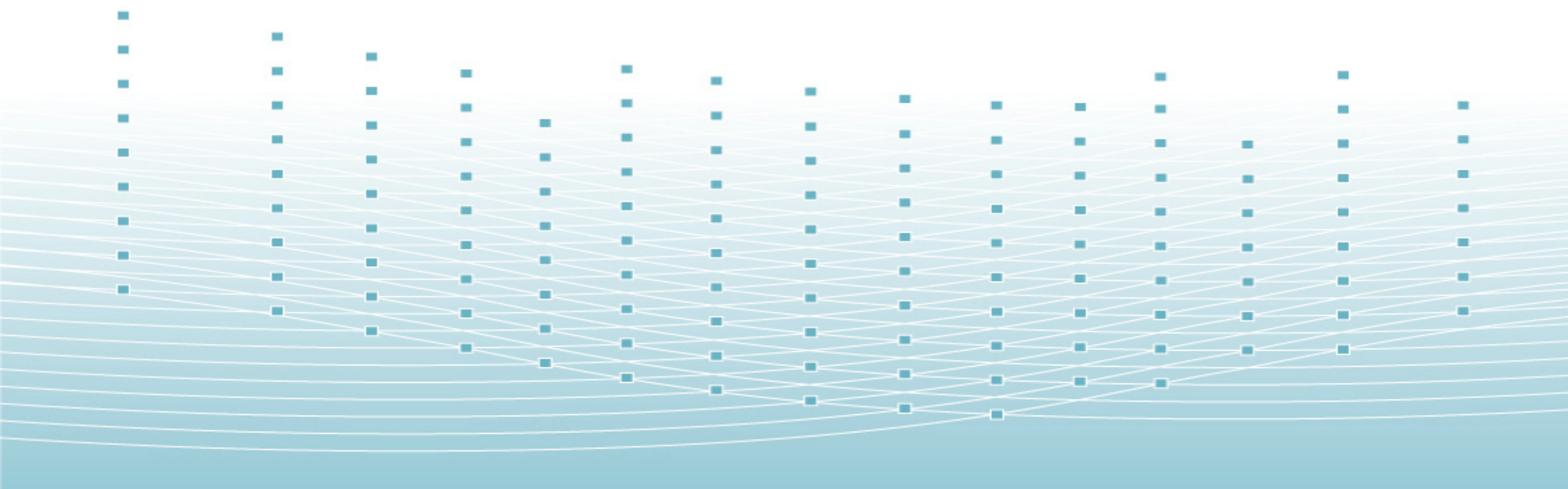




TABLE DES MATIÈRES

Editorial	5
L'année 2008 en revue	6-8
Radio et télévision	9-11
Télécommunication	13-19
Société de l'information en Suisse	21
Surveillance et concessions de radiocommunication	23-29
Gestion des fréquences	31-35
Relations internationales	37-40
Gestion et organisation	41
Finances	42-45
Collaboratrices et collaborateurs	46
Direction	46
Organigramme	47
Cadres	48
Sites	49
Contact	50





EDITORIAL

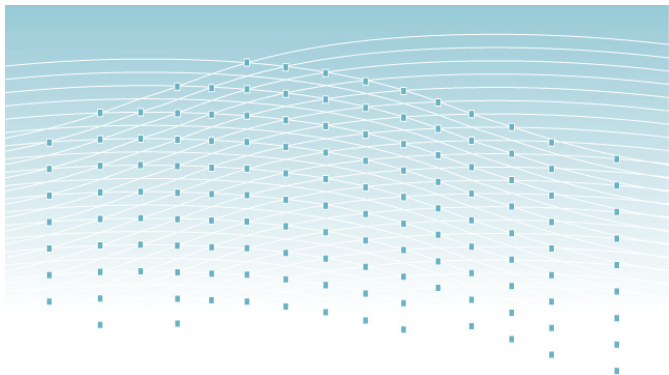
L'application de nos deux lois récemment révisées, la loi sur la radio et la télévision (LRTV) et la loi sur les télécommunications (LTC), va bon train. L'année dernière, nous avons pris des décisions importantes qui influenceront durablement l'évolution des marchés concernés.

L'octroi de concessions avec mandat de prestations aux radios et aux télévisions privées a entraîné de profonds changements dans certaines régions. Hormis quelques recours encore en suspens, les diffuseurs dont la concession vient d'entrer en force sont désormais assurés de pouvoir exercer leurs activités durant les 10 prochaines années. Et c'est tant mieux, car il existe déjà suffisamment d'impondérables dus aux développements économiques et technologiques.

Les dispositions relatives au dégroupage du dernier kilomètre sont entrées en vigueur l'automne dernier. Bien que les bases légales ont été mises en place tardivement en Suisse, le nombre de raccordements dégroupés augmente sans cesse. Il n'est guère de pays européen où l'application des dispositions se soit révélée si rapide.

Le débat politique sur l'aménagement du marché des télécommunications ainsi que du paysage radio-phonique et télévisuel se poursuit néanmoins. Des demandes de révision de lois sont à l'ordre du jour du calendrier politique dans les deux domaines. Nous nous y consacrerons ces prochains mois et années.

Martin Dumermuth, directeur



L'ANNÉE 2008 EN REVUE

Chronologie des décisions importantes prises par l'OFCOM, le DETEC et la ComCom

5 décembre 2008: Le Conseil fédéral reconduit le mandat du Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI), qui continuera à coordonner la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse jusqu'à fin 2011. Ces prochaines années, l'accent sera mis sur l'e-participation, sur la sensibilisation de la population aux avantages et aux risques des technologies modernes de l'information et, comme par le passé, sur l'intégration numérique („e-inclusion“).

26 novembre 2008: Le Conseil fédéral transmet au Parlement le message additionnel relatif à la participation de la Suisse au programme d'encouragement du cinéma MEDIA. Cette participation est essentielle pour le développement de l'industrie cinématographique suisse. Pour rappel, un premier projet avait été refusé par le Parlement en décembre 2007. Le Conseil fédéral a donc négocié avec l'UE une modification du texte de l'accord qui prend davantage en compte les intérêts suisses sur la question des fenêtres publicitaires diffusées depuis l'étranger. Le Conseil fédéral propose d'assouplir l'interdiction de la publicité pour les boissons alcoolisées dans la loi sur la radio et la télévision (LRTV) afin de ne pas désavantager les diffuseurs suisses par rapport à la concurrence étrangère.

25 novembre 2008: La deuxième plateforme numérique destinée à la Suisse romande intéressé sept diffuseurs privés qui souhaitent obtenir une concession pour la diffusion de programmes radio DAB+. La procédure de consultation initiale des intéressés à prendre position jusqu'au 23 décembre. Après analyse des dossiers, les décisions seront rendues au printemps 2009.

12 novembre 2008: Le conseil fédéral approuve le Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) et décide qu'une partie des fréquences utilisées traditionnellement pour la transmission terrestre de la télévision sera libérée au plus tard dès 2015 pour de nouveaux services de communication mobiles.

31 octobre 2008: Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé 14 concessions de radio OUC et 7 concessions de télévision régionale dans les zones où plusieurs candidatures étaient en compétition. Deux stations de radio et deux chaînes de télévision perdent leur concession actuelle au profit d'autres diffuseurs. Ces décisions sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

24 septembre 2008: La Commission fédérale de la communication (ComCom) établit pour la première fois le prix du dégroupage du dernier kilomètre, et le fixe à 18.18 francs pour l'année en cours. Initialement, Swisscom facturait 31 francs à ses concurrents; ce prix est actuellement de 23.50 francs. En outre, la ComCom réduit de 25 à 30 pour cent les prix d'interconnexion pour 2007 et 2008.

23 septembre 2008: L'Office fédéral de la communication (OFCOM) examine s'il existe un besoin en ondes moyennes pour la diffusion de programmes de radio en Suisse. Une fois l'émetteur de Bero-münster mis hors service fin décembre 2008, quatre des cinq fréquences en ondes moyennes seront libérées.

15 septembre 2008: Pour évaluer les besoins des intéressés la diffusion de programmes TV en qualité numérique dans le Haut-Valais et dans les Grisons, l'OFCOM lance une consultation. Les milieux intéressés ont jusqu'au 24 octobre 2008 pour soumettre leurs propositions sur les nouvelles concessions DVB-T qui devraient être attribuées au printemps 2009.

11 septembre 2008 : Une procédure de reconnaissance est lancée à l'intention des spécialistes et des institutions qui souhaiteraient examiner le système de gestion de la qualité journalistique des diffuseurs privés de programmes de radio OUC ou de télévision régionale. Les intéressés peuvent remettre leur dossier de candidature à l'OFCOM jusqu'à mi-novembre 2008.

28 août 2008 : La Commission de la concurrence (Comco), le Surveillant des prix et la ComCom exigent du Conseil fédéral un instrument efficace permettant de fixer plus rapidement les tarifs d'accès au réseau des entreprises suisses de télécommunication. La loi sur les télécommunications (LTC) doit être modifiée de sorte que les prix d'interconnexion et les prix d'accès puissent être vérifiés d'office par la ComCom. Pour le moment, celle-ci ne peut examiner les prix d'accès que si un fournisseur le demande.

15 juillet 2008 : Donnant suite à la demande de l'association faïtière des radios privées romandes, l'OFCOM prolonge jusqu'au 30 septembre 2008 le délai de dépôt des candidatures pour la diffusion numérique de programmes radio en Suisse romande.

8 juillet 2008: Le DETEC octroie une concession à 27 diffuseurs de radio OUC et à 6 diffuseurs régionaux de télévision. Ces 33 diffuseurs étaient seuls en lice pour l'octroi d'une concession dans leur zone de desserte. Le département traitera les procédures plus complexes impliquant plusieurs candidats en automne.

3 juillet 2008: L'OFCOM charge la Fondation ombudscom d'assumer les activités d'un organe officiel de conciliation des télécommunications.

1er juillet 2008: L'OFCOM actualise ses directives sur la publicité et le parrainage. Publiées sur l'internet, celles-ci expliquent la manière dont l'OFCOM traite les questions de publicité et de parrainage. Elles s'adressent aux spécialistes de la radio et de la télévision, pour lesquels elles constituent un outil de travail au quotidien.

18 juin 2008: Le Conseil fédéral autorise la SSR à désactiver l'émetteur à ondes moyennes du Monte Ceneri à fin juin 2008. Il également approuve la diffusion du programme de télévision SF info sur le réseau numérique d'émetteurs (DVB-T). Ces deux décisions constituent les premières révisions de la concession octroyée à la SSR le 28 novembre 2007.

15 mai 2008: Suppression des dernières différences dans la législation suisse en matière d'installations de télécommunication par rapport à celle de la Communauté européenne.

2 mai 2008: Le Conseil fédéral a nommé Véronique Gigon au poste de directrice suppléante de l'OFCOM qui occupait jusqu'alors la fonction de vice-directrice. V. Gigon a contribué à la mise en place de l'office dans lequel elle travaille depuis sa création.

29 avril 2008: Le nouvel organe de conciliation des télécommunications prévu par la loi sur les télécommunications (LTC) sera créé au sein d'une fondation. La forme juridique de la fondation, ainsi que le cahier des charges élaboré par l'OFCOM, permettent de garantir l'indépendance de cette entité chargée de trouver une solution à des litiges en matière de télécommunications, sans avoir recours à une procédure judiciaire.

29 avril 2008: L'offre radiophonique émanant de diffuseurs privés est susceptible de s'étoffer en Suisse romande grâce à un nouveau bouquet numérique. L'OFCOM met au concours huit concessions avec droit d'accès garanti. La diffusion se fera sur la base de la norme numérique DAB+. Les intéressés peuvent déposer leur candidature jusqu'à la fin juillet 2008.

16 avril 2008 : A partir du 15 mai 2008, des barrières tombent entre la Communauté européenne et la Suisse en ce qui concerne la mise sur le marché d'appareils de radiocommunication, comme par exemple des jouets télécommandés ou des microphones sans fil. En approuvant ces changements, le Conseil fédéral franchit un pas supplémentaire vers l'application du principe du „Cassis de Dijon“ dans notre pays.

9 avril 2008 : La ComCom prolonge temporairement jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard les concessions de téléphonie mobile GSM d'Orange, de Sunrise et de Swisscom. Cette prolongation est nécessaire car des recours retardent le renouvellement de ces concessions, qui arrivent à échéance fin mai 2008.

11 mars 2008 : Dans le cadre de la consultation publique relative aux demandes de concessions de radio OUC ou de télévision régionale, l'OFCOM a reçu 128 prises de position. Les candidats ont désormais la possibilité de s'exprimer sur les résultats de la consultation. Les premières décisions d'attribution doivent être rendues au début de l'été 2008.

6 mars 2008 : L'OFCOM délivre à SwissMediaCast AG l'autorisation technique, à savoir la concession de radiocommunication, pour la diffusion de nouveaux programmes radio numériques en Suisse alémanique. Les conditions juridiques sont désormais remplies pour que la nouvelle plateforme radio numérique, qui compte 18 programmes, puisse être mise en service. Le coup d'envoi est prévu pour l'automne 2008.

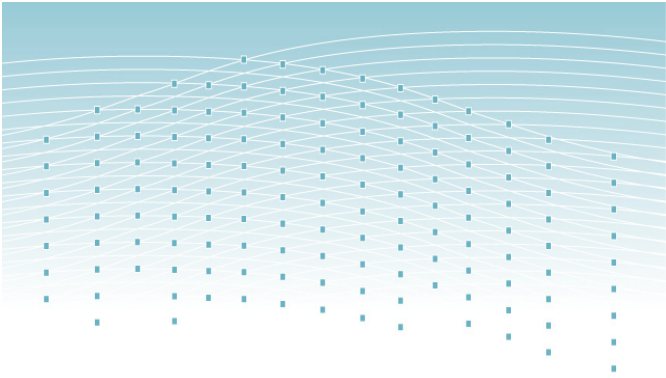
20 février 2008 : Le Conseil fédéral approuve l'adhésion de la Suisse au Groupe des régulateurs indépendants (IRG), qui réunit 34 autorités européennes de régulation. Cette adhésion permet à la Suisse de continuer à collaborer activement à la réglementation et au développement du domaine des télécommunications au niveau européen.

20 février 2008 : Le Conseil fédéral nomme Stephan Netzle et Andreas Bühlmann membres de la Commission fédérale de la communication (ComCom) en remplacement de Hans-Rudolf Schurter et de Beat Kappeler qui ont démissionné de leur fonction à la fin de l'année 2007.

25 janvier 2008 : L'OFCOM a octroyé à Kussmaul GmbH une concession OUC de 30 jours pour lui permettre de réaliser son projet „The Rhythm of Football“, une radio qui sera diffusée en Suisse durant le championnat d'Europe de football 2008.

Janvier 2008 : Mise en fonction du guichet unique européen pour la notification des équipements de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées.

RADIO ET TÉLÉVISION



Cette année a été incontestablement marquée par l'examen des demandes de concession, leur évaluation et la rédaction des décisions correspondantes. Ce processus a exigé une étroite collaboration entre spécialistes des médias, experts financiers et juristes, mais aussi un engagement particulier de toutes les personnes impliquées. En effet, parallèlement aux tâches spécifiques liées à l'octroi des concessions, il a fallu traiter les affaires courantes (suivi des concessionnaires, octroi de concessions de courte durée, décision en matière de redevances de concession, demande d'envoi des rapports annuels, contrôle des comptes annuels, fixation des quotes-parts de la redevance ou attribution de subventions). La division RTV a innové dans le domaine de l'analyse des programmes; elle a aussi octroyé pour la première fois une concession de radiocommunication pour l'implantation d'un réseau DAB (Digital Audio Broadcasting).

Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division

Diffuseurs

Diffuseurs privés

En 2008, les concessions pour la diffusion de programmes de télévision régionale et de programmes de radio sur ondes ultracourtes (OUC) ont été octroyées pour la première fois sur la base de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). Celles-ci donnent droit à un accès privilégié aux infrastructures de diffusion (fréquences OUC ou réseaux câblés). Dorénavant, plus de la moitié des concessionnaires perçoivent en outre une quote-part du produit de la redevance. Les diffuseurs de télévision existants ont tous été maintenus, sauf en Suisse centrale (Tele Tell) et dans la région Zurich-Suisse du nord-est. Les stations de radio One FM (Arc lémanique) et Energy (Zurich Glaris) n'ont pas obtenu de nouvelles concessions. Au total, les décisions du Département fédéral de l'environnement, de l'énergie, des transports et de la communication (DETEC) ont fait l'objet de onze recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

SSR SRG idée suisse (SSR)

La SSR a mis en oeuvre le mandat du Conseil fédéral (à savoir: proposer une réforme structurelle en profondeur) et a lui a remis le rapport demandé dans les délais. La SSR a émis des propositions qui visent à éviter les doublons dans les structures de gestion et à appliquer de manière conséquente les principes de la gouvernance d'entreprise.

Le Conseil fédéral a également autorisé la SSR à supprimer le programme radio sur ondes moyennes au Tessin et à diffuser SF info comme cinquième programme sur le réseau de télévision numérique terrestre (Digital Video Broadcasting – Terrestrial; DVB-T).

Le 28 décembre 2008, la SSR a mis hors service l'émetteur de Beromünster, concluant ainsi un chapitre de l'histoire de la radio, qui aura duré 77 ans. L'ancien programme sur ondes moyennes „Musikwelle“ est diffusé désormais en numérique (Terrestrial – Digital Audio Broadcasting; T-DAB).

Surveillance des programmes

La SSR et les diffuseurs privés chargés d'un mandat de prestations sont tenus de respecter certaines contraintes par rapport au contenu des programmes. Ces contraintes sont énumérées dans chacune des concessions. L'OFCOM finance la mise en place d'un système d'analyses des programmes concerté, adapté à la région linguistique et supervisé par des instituts universitaires. Ces derniers remettent un rapport annuel sur les programmes des diffuseurs. Les analyses sont complétées par un sondage représentatif des auditeurs et des téléspectateurs suisses qui sert à évaluer la qualité des programmes. Les résultats sont rendus publics à l'occasion des rencontres avec la presse que l'OFCOM organise chaque été.

Surveillance financière et statistique

Sur mandat du DETEC, l'OFCOM exerce une surveillance financière de la SSR. Il vérifie ses comptes annuels, son budget et son plan de financement, et il entreprend des analyses complémentaires. Des révisions ont été également menées auprès de quatre diffuseurs privés. Certains vont devoir restituer l'excédent du produit de la redevance qu'ils ont perçu et/ou payer des compléments aux redevances de concession. L'organe d'encaissement de la redevance a été soumis, cette année encore, à une révision. Conformément à la nouvelle LRTV, les données pour l'établissement de la statistique sur la radiodiffusion ont été collectées auprès de tous les diffuseurs. L'accent a été mis sur la qualité des données et la définition des premiers produits statistiques.

Droit et surveillance (R)

Nouvelles directives sur la publicité et le parrainage

L'OFCOM a actualisé sa pratique en matière de publicité et de parrainage en s'appuyant notamment sur les expériences réalisées suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) et de l'ordonnance y relative (ORTV). La plupart des dispositions en matière de parrainage ont été maintenues. Les règles concernant le parrainage d'émissions de très courte durée ont été précisées et en partie redéfinies, tout comme les règles concernant le parrainage en cas de coproduction avec des tiers et les conditions relatives au placement de produits. Les directives réglementent également la publicité (par exemple les questions liées à la durée maximale de publicité autorisée, aux interruptions publicitaires et aux contenus publicitaires sensibles, comme les boissons alcoolisées ou les médicaments). Les directives seront dorénavant actualisées une fois par année.

Surveillance

Dans deux arrêts de principe (SEAT Auto emoción; Montres Breguet), le Tribunal fédéral a confirmé la position de l'OFCOM relative aux compléments publicitaires dans le parrainage (voir ATF 134 II 223, 2C_643/2007). En 2008, la plupart des décisions de surveillance rendues par l'OFCOM concernaient ce domaine.

Comme au cours des années précédentes, l'OFCOM a été très souvent sollicité pour donner des renseignements en matière de publicité et de parrainage (plus de 600 renseignements fournis en 2008).

Décisions de surveillance de l'OFCOM:

http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/00511/index.html?lang=fr

Numérisation de la radiodiffusion

Desserte de base de programmes de télévision par la SSR

Les deux derniers émetteurs de télévision analogique du pays ont été mis hors service en février 2008. En l'espace de 4 ans et demi, la SSR a fait passer tout son réseau d'émetteurs en mode numérique. Avec le recul, force est de constater que ce transfert a été très bien préparé et qu'il s'est déroulé sans problèmes majeurs.

Informations de la SSR concernant la réception de programmes de télévision:

<http://www.broadcast.ch/portal.aspx?pid=100&lang=fr>

<http://www.broadcast.ch/portal.aspx?pid=220&lang=fr>

Radio numérique

Entre fin avril et fin septembre 2008, l'OFCOM a mis au concours huit concessions pour la diffusion de programmes de radio sur un deuxième réseau d'émetteurs DAB en Suisse romande. Sept candidatures ont été déposées dans les délais. Les concessions devraient être attribuées en été 2009.

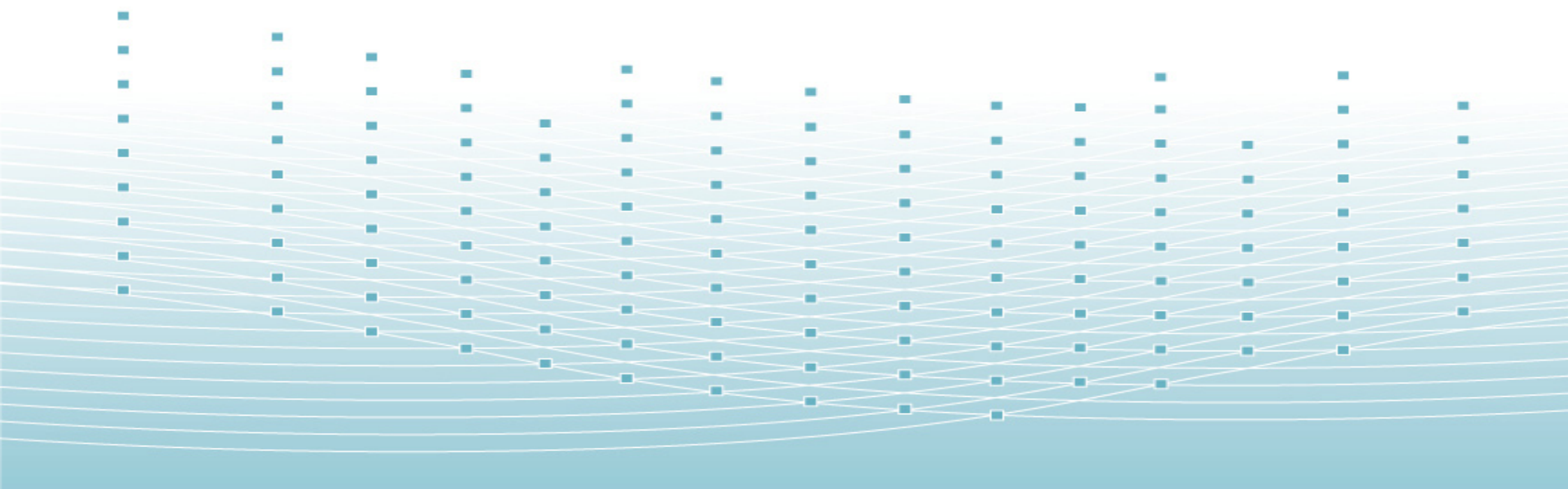
Début mai 2008, l'OFCOM a octroyé la concession de radiocommunication pour l'exploitation d'un deuxième réseau numérique (DAB+) à SwissMediaCast SA, un consortium regroupant la SSR et des diffuseurs privés de radio. Les préparatifs en vue de la mise en service des émetteurs ayant subi des retards, les nouveaux programmes n'ont pas pu être lancés comme prévu avant fin 2008.

Informations de la SSR concernant la radio numérique:

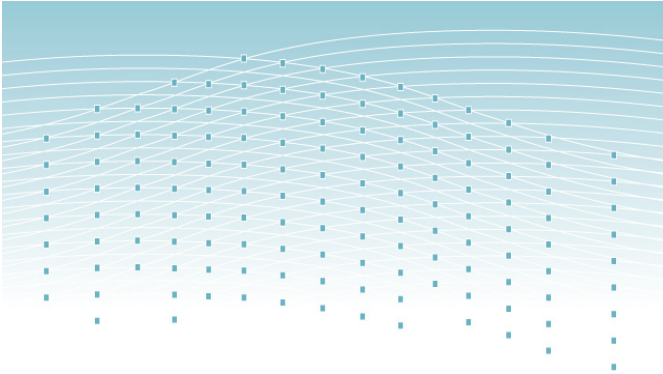
<http://www.dab-digitalradio.ch/?lang=fr&c=wasist>

<http://www.broadcast.ch/portal.aspx?pid=580&lang=fr>

Télévision portable: Des informations sur la télévision portable figurent dans la partie „Télévision portable DVB-H“ du rapport en page 16.



TÉLÉCOMMUNICATION



En 2008, la Suisse a connu plusieurs développements revêtant une importance majeure pour assurer des services de télécommunication variés, avantageux, concurrentiels et de qualité. En vertu de la nouvelle concession de service universel, Swisscom est désormais tenue d'installer la large bande dans tous les ménages. En outre, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a pris des décisions importantes pour permettre à des opérateurs tiers d'accéder au réseau de Swisscom par exemple en fixant les prix du dégroupage du dernier kilomètre. Par ailleurs, les concessions GSM d'Orange, Sunrise et Swisscom ont été provisoirement prolongées. Une fois liquidées les procédures encore pendantes devant le Tribunal administratif fédéral, ces concessions pourront être remplacées – idéalement en 2009 – par un régime d'utilisation des fréquences technologiquement neutre.

La pose de la fibre optique jusque dans les ménages est un jalon essentiel pour l'avenir. Ces travaux ont été réalisés en grande proportion par des services locaux d'électricité, qui jusqu'alors jouaient un rôle marginal dans la fourniture de services de télécommunication. En 2008, la participation de la Suisse à des instances internationales a une fois de plus porté ses fruits. La Suisse a par exemple collaboré activement à l'introduction de noms de domaine internet en caractères autres que latins.

Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division

Marché des télécommunications

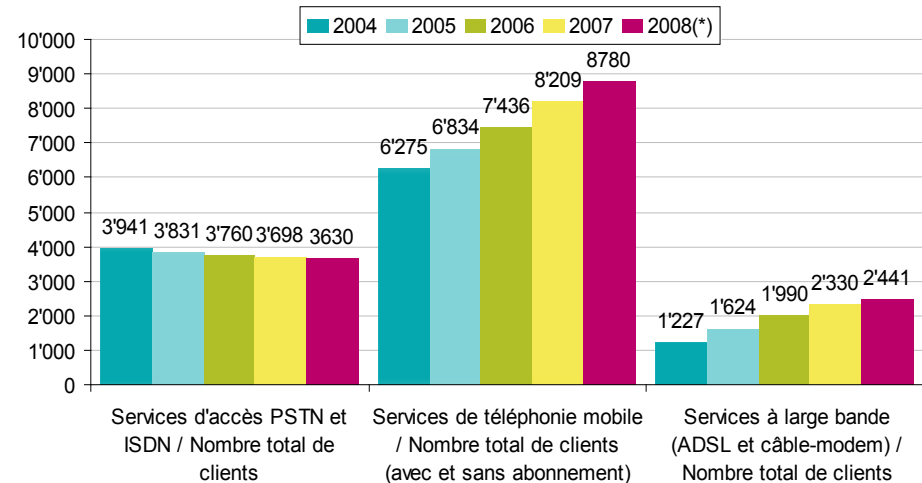
Le léger recul du marché de la téléphonie fixe traditionnelle s'est poursuivi en 2008, comme le montre le nombre décroissant des raccordements. En comparaison de l'année précédente, le prix des appels sur le réseau fixe a encore légèrement baissé.

Le nombre des abonnements de téléphonie mobile a continué à augmenter, pour dépasser 8,5 millions fin 2008. Ce chiffre inclut les services mobiles à large bande, dont l'utilisation s'est multipliée suite à la mise sur le marché de terminaux de traitement de données mobiles. Le prix des appels sur le réseau mobile suisse a encore légèrement baissé.

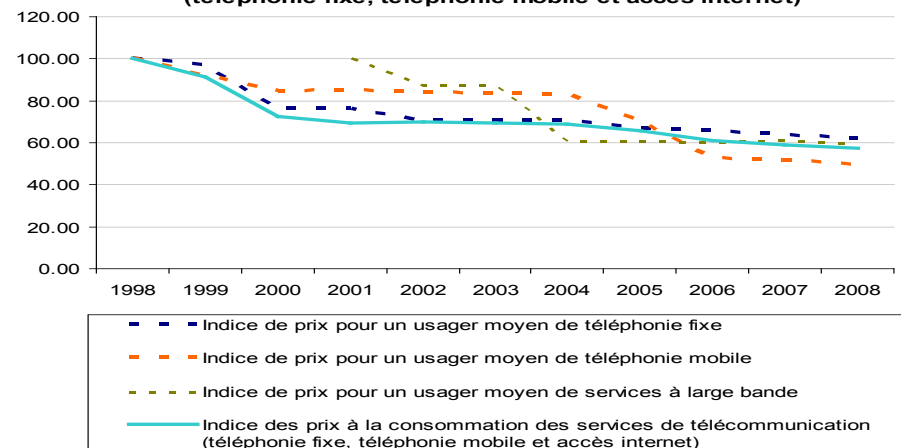
Les raccordements à large bande ont eux aussi évolué de manière positive. Fin 2008, leur nombre en Suisse était estimé à plus de 2,4 millions. Atteignant près de 4% par rapport à l'année précédente, la baisse des prix tend à prouver que le dégroupage de la boucle locale, réalisé en 2007, a exercé une certaine pression sur les offres.

L'indice général des prix calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les services de télécommunication se situait à 57,4 points fin 2008 (année de base = 1998). Les prix des services de télécommunication ont donc chuté de plus de 43% depuis la libéralisation du marché en 1998.

Parc d'abonnés (31.12.2008)
Source: OFCOM (*) Estimation / unités (en milliers)



Indice de prix des services de télécommunication (août) et indice des prix à la consommation des services de télécommunication (téléphonie fixe, téléphonie mobile et accès internet)

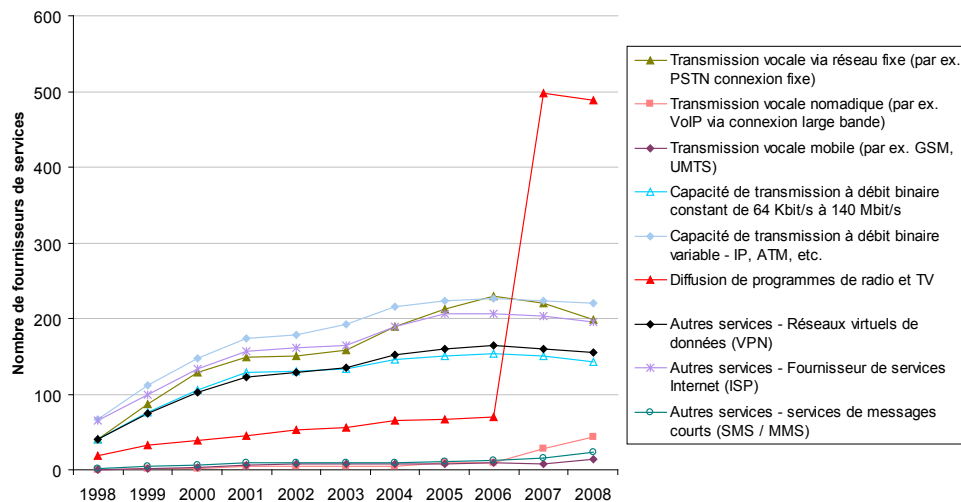


Source: OFCOM / OFS

Accès au marché et service universel

Fournisseurs de services soumis à l'obligation d'annoncer

Le 1er avril 2007, l'obligation d'annoncer a remplacé le régime de concession. Comme les diffuseurs de programmes de radio et de télévision ont été ajoutés dans la liste des fournisseurs de services soumis à l'obligation d'annoncer (liste FST), on dispose en 2008, pour la première fois sur une année entière, de chiffres complets, établis selon les nouvelles catégories de services. Après avoir atteint un pic en 2006, le nombre de fournisseurs de services de télécommunication conventionnels a quelque peu baissé. Par contre, les fournisseurs de services VoIP et SMS offerts par l'internet ou via des opérateurs de téléphonie mobile sont toujours plus nombreux. Suite aux regroupements de plusieurs exploitants de réseau, le nombre de diffuseurs de programmes de radio et de télévision a légèrement diminué.



Service universel

Les nouvelles prestations relevant du service universel, notamment le raccordement à large bande, ont été introduites sans problème. Avant qu'elle ne soit tenue d'assurer une couverture de l'ensemble du pays, Swisscom disposait déjà d'un réseau xDSL performant desservant 98% des ménages. Un petit nombre de consommateurs seulement s'est plaint auprès de l'OFCOM de la disponibilité des prestations du service universel. Début 2008, quelques personnes se sont plaintes du raccordement par satellite offert dans les régions sans desserte xDSL, notamment du fait que la technique par satellite ne permettait pas la transmission de volumes de données illimités. Des abonnés, qui avaient épuisé leur volume en quelques jours après une utilisation intensive, n'ont plus pu communiquer durant plusieurs jours avec les largeurs de bande minimales garanties.

Fréquences BWA restantes

Les nouvelles deux demandes sont parvenues à l'OFCOM après la publication des règles d'attribution de concessions régionales BWA (Broadband Wireless Access). Pour l'instant, les deux sociétés ayant déposé une demande sont Massaware (société basée au Tessin) et Télésonique (société basée à Genève).

Massaware a effectué une demande de concession régionale BWA à fin août 2008. Du fait de certains problèmes techniques concernant les fréquences avec l'Italie, une série de tractations a eu lieu avec cet opérateur et finalement une concession dans le cadre du droit d'être entendu lui a été soumise à fin octobre 2008. Entre temps, Massaware a annoncé un nouveau retard, mais approuvera certainement l'octroi de la concession au cours du premier trimestre 2009.

Télésonique a effectué une demande de concession régionale BWA début octobre 2008. Certains problèmes techniques ont nécessité une série de tractations avec la France, l'Allemagne et l'Autriche, notamment pour redéfinir le territoire et calculer les redevances annuelles de concession pour une couverture géographique de plus en plus large. Télésonique est en discussion avec un investisseur pour ce projet et finalement une première concession dans le cadre du droit d'être entendu lui a été soumise à mi-novembre 2008. L'entreprise a voulu alors modifier cette concession pour ajouter une grande partie de la Suisse romande, soit une couverture totale de 13 861 km² et un bassin de population de plus de 5 millions de personnes. Un projet de concession modifiée a été remis à Télésonique, le délai accordé dans le cadre du droit d'être entendu étant fixé à fin janvier 2009.

Télévision portable (DVB-H)

En septembre 2007, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a attribué à Swisscom Broadcast SA, lors d'une adjudication selon certains critères, une concession nationale de radiocommunication pour la diffusion de programmes de radiodiffusion sur des appareils mobiles, selon la norme DVB-H (Digital Video Broadcasting-Handheld). L'objectif fixé – à savoir diffuser les premiers programmes de télévision portable dans les villes suisses accueillant les matchs de l'Euro 2008 – a été atteint. Depuis mai, plus de 30 chaînes TV peuvent être captées sur un téléphone mobile à Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Concessions de téléphonie mobile

Plusieurs litiges retardent le renouvellement des concessions GSM d'Orange, Sunrise et Swisscom, échues à fin mai 2008. Celles-ci ont pu seulement être prolongées à titre provisoire jusqu'à fin 2013. La ComCom prévoit de les renouveler de manière définitive dès que les procédures encore pendantes auront

été liquidées. Dorénavant, les concessionnaires devraient également pouvoir utiliser la technologie UMTS sur les fréquences GSM qui leur ont été attribuées. Depuis la reprise de Tele2 par Sunrise, seuls quatre concessionnaires de téléphonie mobile actifs sur le marché suisse (In&Phone, Orange, Sunrise, Swisscom) exploitent des réseaux GSM. Les clients de Tele2 ont été commutés sur le réseau de Sunrise et la concession GSM de Tele2 a été retirée. La ComCom va réfléchir à l'utilisation des fréquences libérées en 2009, dans le cadre d'une stratégie globale.

Accès au réseau

En 2008, d'importants progrès ont été réalisés dans l'application du régime d'accès en Suisse. Dans la plupart des procédures pendantes, l'OFCOM, en qualité d'autorité d'instruction, a soumis à la ComCom des propositions, qui ont abouti à des décisions.

En début d'année, dans le cadre de mesures provisionnelles, la ComCom a contraint Swisscom à publier une offre de base pour l'accès totalement dégroupé à une partie de la boucle locale (subloop).

Début octobre, la ComCom a arrêté les prix de l'accès totalement dégroupé à la boucle locale dans neuf décisions. Elle a également défini les conditions relatives à l'interconnexion et à la co-utilisation des ressources sur l'emplacement du répartiteur principal (colocalisation). Pour la première fois dans une réglementation en matière d'accès, des prix actuels, et non rétroactifs, ont pu être fixés par les autorités. Aucun recours n'ayant été déposé, ces prix ont force obligatoire. Le Tribunal administratif fédéral (TFA) examinera dans les prochains mois les autres conditions arrêtées dans les décisions. Suite à un recours de Swisscom, il devra se prononcer par exemple sur la portée de la règle de non-discrimination ainsi que sur la primauté des négociations. Le TFA devra

en outre décider si la ComCom est en droit de ne réglementer que la colocalisation ouverte (c'est-à-dire sans séparation par des éléments de construction). Peu avant Noël, la ComCom a pu fixer le prix de la facturation du raccordement.

Toutes ces décisions ont été prises en temps opportun. Elles ont permis de donner une nouvelle impulsion au dégroupage de la boucle locale au cours du deuxième semestre 2008. Alors que l'on ne comptait que 250 raccords totalement dégroupés début 2008, 11 500 étaient recensés fin septembre. Grâce aux quelque 525 colocalisations réalisées, il serait théoriquement possible de dégroupier plus de la moitié des lignes d'accès.

Par contre, la ComCom n'a pas encore pu se prononcer sur l'accès à haut débit, ni sur l'accès aux lignes louées et aux canalisations de câble. Dans ces trois cas, il s'agit de clarifier en particulier la question de la position dominante sur le marché. Si le Tribunal administratif fédéral rejoint la position de la ComCom et reconnaît la position dominante de Swisscom dans le domaine de l'accès à haut débit, la procédure en matière d'accès pourra être poursuivie en 2009. Dans la foulée, les conditions d'accès aux lignes louées et aux canalisations de câble devraient également être définies. Ainsi, une décision de première instance aura été rendue pour chaque forme d'accès. Il sera dès lors intéressant de voir si les bases de calcul des prix élaborées par la ComCom sont suffisantes pour que le fournisseur de services de télécommunication en position dominante et les opérateurs tiers parviennent à s'entendre sur les tarifs d'accès, sans intervention des autorités.

Décisions de la ComCom:

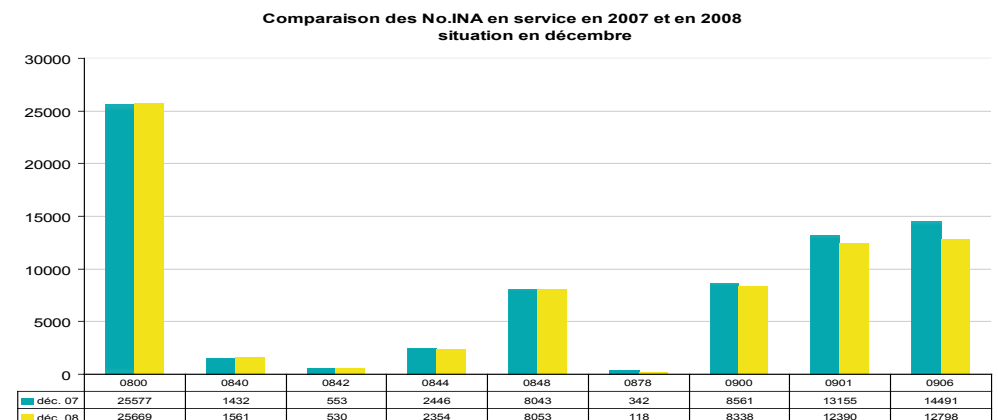
<http://www.comcom.admin.ch/themen/00500/index.html?lang=fr>

Protection des consommateurs et surveillance

Procédure à l'encontre de fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée

Le nombre de plaintes contre des fournisseurs de services à valeur ajoutée a diminué d'un tiers au deuxième semestre, par rapport à la même période de l'année précédente. Ce résultat réjouissant est dû avant tout à la mise en place de l'office de conciliation des télécommunications (Ombudscom). Suite au renforcement des dispositions légales, le nombre de plaintes contre des méthodes agressives d'acquisition de nouveaux clients a fortement diminué depuis 2007 – une tendance qui s'est confirmée en 2008. Les mesures mises en place en 2007 pour lutter contre les abus dans le domaine des télécommunications déploient leurs effets. Par contre, les réclamations de consommateurs importunés par le démarchage téléphonique sont en forte augmentation.

Le nombre de procédures de retrait de numéros de services à valeur ajoutée a augmenté de manière significative en 2008. Cette situation est due notamment au non-respect de plus en plus fréquent des conditions d'utilisation par les titulaires des numéros 090x.



Numéros courts 18xy: services de renseignements sur les annuaires

Cela fait maintenant deux ans que le marché des services de renseignements sur les annuaires est ouvert, notamment suite à la mise hors service des numéros courts traditionnels 111 et 115x. Durant l'année 2008, deux titulaires de numéros courts 18xy ont renoncé à l'exploitation de leur numéro. Seize titulaires se partagent donc le marché aujourd'hui. Celui-ci est cependant dominé par deux fournisseurs majeurs qui se répartissent une majorité importante des appels vers les numéros courts 18xy.

Ombudscom

Début juillet 2008, l'OFCOM a confié à la Fondation Ombudscom la tâche de mettre sur pied l'office de conciliation prévu par la loi sur les télécommunications (LTC). Le nouvel organe est chargé de trouver une solution aux litiges de droit civil entre clients et fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée sans recourir à une procédure judiciaire.

Ombudscom:

<http://www.ombudscom.ch>

Surveillance

Dans le cadre de la surveillance générale qu'il exerce dans le domaine des télécommunications, l'OFCOM a envoyé au début de l'année 2008 un questionnaire à 925 fournisseurs de services de télécommunication. Ce questionnaire avait pour but d'évaluer la pratique des acteurs du marché au regard des nouvelles normes introduites le 1er avril 2007. Les fournisseurs de services de télécommunication respectent en grande majorité les nouvelles règles légales introduites lors de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les télécommunications au printemps 2007. Ils doivent toutefois encore faire des efforts dans les domaines de la protection des mineurs, des prix plafonds pour les services à valeur ajoutée et de la lutte contre les pourriels.

Appels abusifs

L'OFCOM a enregistré une augmentation des plaintes en matière d'appels non sollicités émanant d'entreprises de démarchage par téléphone. Ces appels peuvent être considérés comme une forme de spamming lorsqu'ils sont effectués automatiquement, à l'aide d'une machine. Ils sont interdits par la loi contre la concurrence déloyale lorsque la personne appelée n'y a pas consenti au préalable. L'OFCOM a actualisé et complété les informations publiées sur son site internet ainsi que dans une brochure consacrée à ce sujet, et a répondu aux questions qui lui ont été adressées.

Spam – pourriels – pollupostage :

<http://www.bakom.admin.ch/dienstleistungen/info/00542/00886/index.html?lang=fr>

Collaboration internationale

Normalisation dans le secteur des télécommunications

Les spécialistes de l'OFCOM suivent les travaux de normalisation menés dans le cadre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des réseaux et des services de télécommunication. L'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications de l'UIT a restructuré le secteur de la normalisation (UIT-T). Elle a par ailleurs nommé Monsieur Leo Lehmann, collaborateur de l'OFCOM, au poste de vice-président de la nouvelle Commission d'Etudes 13, chargée des questions concernant les réseaux de télécommunication de génération future.

Voir également „Union internationale des télécommunications (UIT)“, page 38.

Evolution concernant les noms de domaine internet

La création de nouveaux domaines internet par l'ICANN, l'organisation chargée de gérer les adresses et les noms de domaine internet au niveau mondial, a pris un peu de retard par rapport aux prévisions initiales. De nouveaux domaines génériques (tels que .com, .org, .net) ainsi que de nouveaux domaines internet comportant des caractères autres que latins devraient être créés durant l'année 2009.

Collaboration des autorités européennes de régulation

L'OFCOM soutient la ComCom dans ses travaux au sein du Groupe des régulateurs indépendants (IRG) et du Groupe des régulateurs européens (ERG). Ces deux groupes ont pour objectif d'encourager les échanges en matière de régulation et d'harmoniser la pratique au niveau européen. En 2008, ils ont no-

tamment examiné les questions en rapport avec la terminaison de téléphonie mobile, l'itinérance internationale et le développement des marchés de la large bande.

IRG (en anglais):

<http://www.irg.eu>

Collaboration active aux travaux de l'OCDE

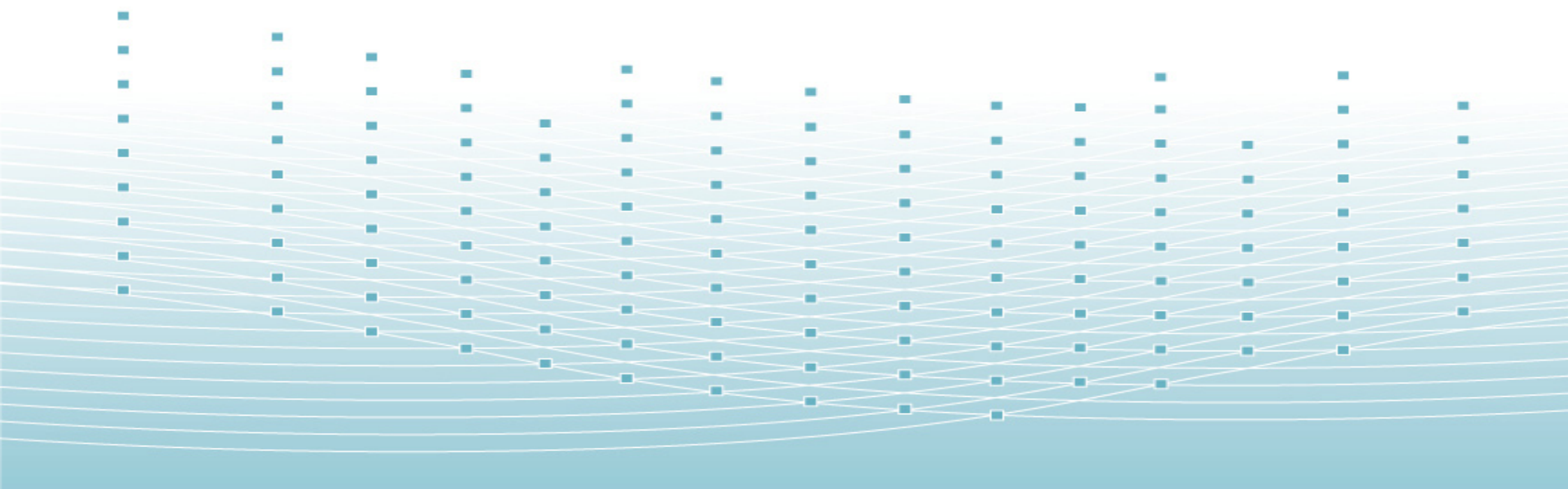
Les collaborateurs de la division Services de télécommunication représentent la Suisse dans deux groupes de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soit le groupe consacré à l'économie de l'information et celui sur les politiques d'infrastructures et de services de communication. Au sein de ces deux groupes de travail, la Suisse a eu l'occasion de contribuer à l'analyse du marché des télécommunications au sens large et d'examiner l'impact des changements observés sur l'économie et la société. Cette participation a également permis d'échanger des expériences en matière de bonnes pratiques réglementaires et de promotion des technologies de la communication et de l'information et de réfléchir à la manière de relever les défis que l'avenir nous réserve.

En 2008, les travaux de ces deux groupes ont notamment permis d'alimenter les réflexions menées lors de la Réunion ministérielle de l'OCDE sur le futur de l'économie Internet, organisée à Séoul les 17 et 18 juin 2008. La Déclaration dite de Séoul, qui établit en particulier une feuille de route pour moderniser les politiques des communications, a marqué le point final de cette manifestation.

OCDE :

http://www.oecd.org/site/0,3407,fr_21571361_38415463_1_1_1_1,00.html

Voir également „Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)“, page 38.



SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN SUISSE

Début 2006, le Conseil fédéral a adopté la version révisée de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse. Il a chargé le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) de coordonner les travaux d'application, réalisés de manière décentralisée, jusqu'à fin 2008.

Stratégie 2009 - 2011

Début décembre 2008, le Conseil fédéral a renouvelé le mandat du CI SI jusqu'à fin 2011. Le comité poursuivra donc d'ici-là l'application de la stratégie, avec le soutien du Bureau de coordination Société de l'information. Les tâches porteront essentiellement sur la participation électronique, la sensibilisation de la population aux avantages et aux risques liés aux technologies modernes de l'information ainsi que sur l'intégration numérique (e-Inclusion).

Société de l'information en Suisse: mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral:
<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=23627>

Mise en œuvre de la stratégie

Comme les deux années précédentes, le Bureau de coordination Société de l'information a accompagné les départements chargés de réaliser les mandats prioritaires du Conseil fédéral dans les domaines de la santé en ligne et de la cyberadministration, notamment dans le cadre du projet partiel „Services en ligne et compétences sanitaires“ (application de la stratégie de cybersanté en Suisse). Les mandats du Conseil fédéral dans les domaines de la santé en ligne et de la cyberadministration ont été achevés.

E-Government Suisse:

<http://www.egovernment.ch/fr/index.php>

eHealth Suisse:

<http://www.bag.admin.ch/ehealth/index.html?lang=fr>

Activités

Le bureau de coordination a accompagné les offices compétents dans leurs travaux d'application de la stratégie, mis en lien les acteurs concernés en Suisse et suivi les activités menées aux niveaux national et international. Il a en outre rempli les tâches suivantes:

- ◇ *Avant la fin du mandat du CI SI en 2008, le Conseil fédéral a demandé à ce dernier de faire évaluer la mise en œuvre de la Stratégie pour la société de l'information. Le bureau de coordination a défini le mode de travail et accompagné les deux instituts de recherche externes chargés de réaliser l'évaluation.*
- ◇ *Le bureau de coordination a mis l'accent sur l'intégration de tous dans la société de l'information („e-Inclusion“). En tant que secrétariat du réseau Intégration numérique en Suisse fondé début 2007, il a offert son soutien à ses membres, notamment dans leurs projets, et organisé en novembre 2008 la conférence nationale „Les TIC comme moyens d'intégration sociale“. A l'échelon international, le bureau de coordination a siégé dans les organes de l'UE chargés de mettre en œuvre le plan d'action „e-Inclusion“ en Europe et s'est joint à la délégation suisse qui participait à la conférence des ministres européens à Vienne.*

e-Inclusion Suisse:

<http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02104/index.html?lang=fr>

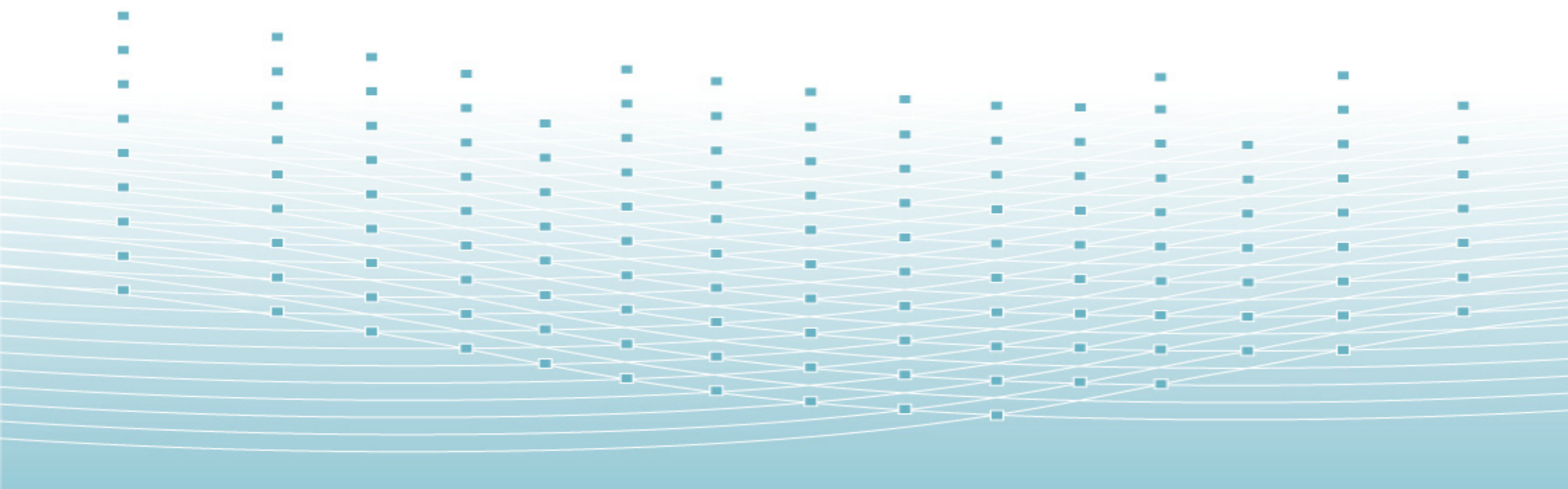
Rapport du CI SI au Conseil fédéral pour les années 2006 à 2008

Le Bureau de coordination a rédigé pour le CI SI un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Ce document retrace les travaux de mise en œuvre de la société de l'information réalisés en Suisse durant la période de mandat 2006-2008..

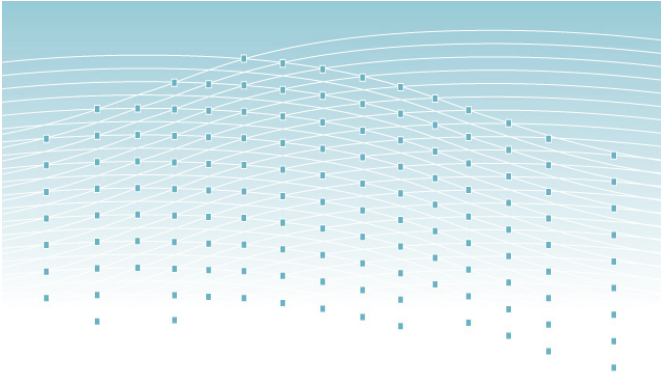
Rapport CI SI au Conseil fédéral pour les années 2006 à 2008:

<http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/00695/01729/index.html?lang=fr>

Voir également „Société de l'information“, page 39.



SURVEILLANCE ET CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION



En octobre 2007, dans le cadre des travaux de révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC), le Conseil fédéral a pris la décision de supprimer les différences existant entre le droit de la Communauté européenne et le droit suisse. L'ordonnance sur les installations de télécommunication a de ce fait été modifiée sur quelques points et reprend depuis mai 2008 la réglementation européenne applicable.

Après avoir contribué au développement et à la mise en place par l'Union européenne du portail électronique de notification des appareils de radiocommunication, l'OFCOM a introduit avec succès ce nouvel instrument en Suisse. Dans les mois suivant la mise à disposition du portail, 98% des notifications ont été effectuées par ce biais.

Dans le domaine des redevances de radio et de télévision, le nouveau contrat conclu par le DETEC avec Billag SA est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il précise le mandat d'encaissement des redevances confié à Billag et prévoit de nouveaux instruments destinés à renforcer la surveillance financière exercée par l'OFCOM.

A compter du 1er septembre 2008, la réception de programmes sur un ordinateur via internet est également soumise au paiement de la redevance radio et/ou TV si certains critères sont réunis. L'OFCOM a ainsi précisé les conditions posées par l'ordonnance sur la radio et la télévision, afin de garantir l'égalité de traitement entre la réception de programmes au moyen d'appareils traditionnels et la réception au moyen d'appareils multimédias.

Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de la division

Installations de télécommunication

Adaptation de la législation otifikationen

En 2008, l'OFCOM a procédé aux travaux de révision du cadre réglementaire régissant la mise sur le marché d'installations de télécommunication. Les nouvelles dispositions adoptées par le Conseil fédéral permettent d'éliminer les dernières divergences entre le droit suisse et celui de la Communauté européenne dans ces domaines. Ces changements s'inscrivent dans le cadre des travaux liés à la suppression des entraves techniques au commerce et à l'introduction du principe du „Cassis de Dijon“ dans la législation suisse. Il s'agit de l'abandon de la facturation de l'émolument pour la notification des installations de radiocommunication; de la simplification des exigences relatives à la langue des informations données à l'utilisateur; de la suppression de l'exigence de blocage à la bande pour les installations radioamateurs au-dessus des 30 MHz et de la suppression de l'exigence du respect du plan national d'attribution des fréquences pour la mise sur le marché d'installations de radiocommunication.

Concrètement, cela signifie qu'il est possible de vendre en Suisse des appareils de radiocommunication qui ne peuvent y être utilisés. Les exigences concernant les informations destinées au consommateur ont été renforcées afin d'éviter tout risque de perturbation lié à une utilisation erronée.

Les émoluments requis pour l'examen des notifications des équipements de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées ont été par la même occasion supprimés.

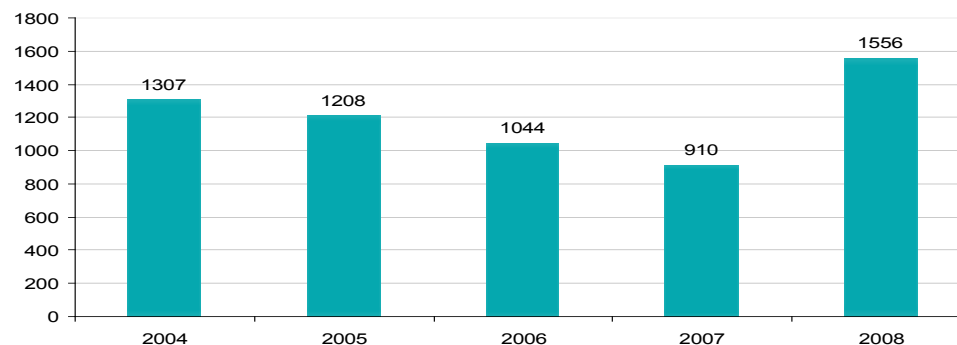
Notifications

Le nombre de notifications d'équipements de radiocommunication a fortement augmenté en 2008. L'OFCOM a traité 1556 notifications (augmentation d'env. 70% par rapport à 2007). La procédure de notification a été simplifiée suite à

la mise à disposition du portail unique de notification européen (OSN - One Stop Notification). D'une part, l'auteur d'une notification peut l'adresser à tous les pays par un simple clic. D'autre part, la procédure est désormais gratuite (cf. chapitre précédent). Ces deux phénomènes ont conduit les acteurs du marché à ne plus notifier uniquement les équipements de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées (notification obligatoire), mais aussi ceux qui utilisent des bandes de fréquences harmonisées (pour lesquels la notification n'est pas obligatoire).

Il faut également relever le franc succès rencontré par le portail unique de notification OSN. Les notifications envoyées précédemment par courrier, fax ou courriel nous parvenaient déjà à plus de 98% via le portail OSN neuf mois après la mise à disposition de cet instrument.

Nombre de notifications d'équipements de radiocommunication



Notification:

<http://www.bakom.ch/themen/geraete/00566/index.html?lang=fr>

Formulaire de demande de notification:

<http://www.bakom.ch/schalter/notifikation/index.html?lang=fr>

Article Infomailing 14:

<http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/Newsletter/01315/03012/index.html?lang=fr>

Observation du marché

Comme l'année précédente, des visites ont été effectuées auprès d'une certaine d'importateurs et de revendeurs d'installations de télécommunication inconnus jusqu'alors. Cette démarche a permis non seulement d'obtenir des renseignements sur les appareils offerts, mais aussi de fournir du matériel d'information sur la mise sur le marché d'installations. Ces visites servent tant à informer les acteurs du marché qu'à planifier les priorités en matière de contrôle des installations de télécommunication.

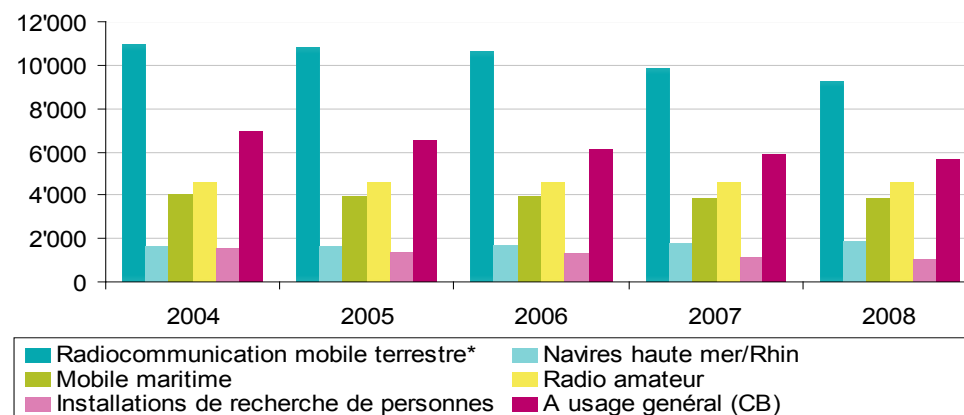
Concessions de radiocommunication

La révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) en 2007 a entraîné des modifications d'ordonnance. Ainsi, le calcul des redevances et émoluments perçus pour l'ancienne catégorie „radiocommunications à usage professionnel“ a été totalement revu au 1er janvier 2008, avec des conséquences très diverses sur chaque concession. Les mesures d'optimisation prises par les concessionnaires – adaptation des structures organisationnelles ou fusion de réseaux de radiocommunication – expliquent en grande partie la nouvelle diminution du nombre de concessions octroyées.

Par contre, les chiffres confirment la tendance observée l'année précédente en ce qui concerne les concessions pour radioamateurs et les concessions de radiocommunication maritime.

Le rapport séparé sur la „EURO 2008 - Radio monitoring“ fournit des informations sur les concessions radio octroyées dans le cadre du Championnat d'Europe de football EURO 2008 voir page 34.

Nombre de concessions



* (anciennement "à usage professionnel")

e-licensing; guichet virtuel

Les expériences réalisées l'année dernière avec l'application e-licensing – une prestation du guichet électronique de l'OFCOM – sont positives. Il s'agit maintenant d'élargir peu à peu l'offre pour qu'il soit possible, dès juillet 2009, de demander en ligne divers types de concession en plus des deux proposés actuellement.

Examens de radiocommunication

Le nombre de candidats aux examens de radiocommunication a de nouveau dépassé les 850. La hausse est à nouveau sensible chez les radioamateurs (voir graphique).

Les résultats de la Conférence mondiale sur les radiocommunications (CMR-2007) ont été appliqués dès septembre 2008 à l'obtention des certificats de radiocommunication maritime SRC (Short Range Certificate) et LRC (Long Range Certificate). Mi-juin, tous les chargés de cours que nous connaissons ont reçu une documentation détaillée sur CD les informant des modifications apportées aux examens.

Surveillance du marché des installations et des concessions de radiocommunication

Contrôle des installations de télécommunication

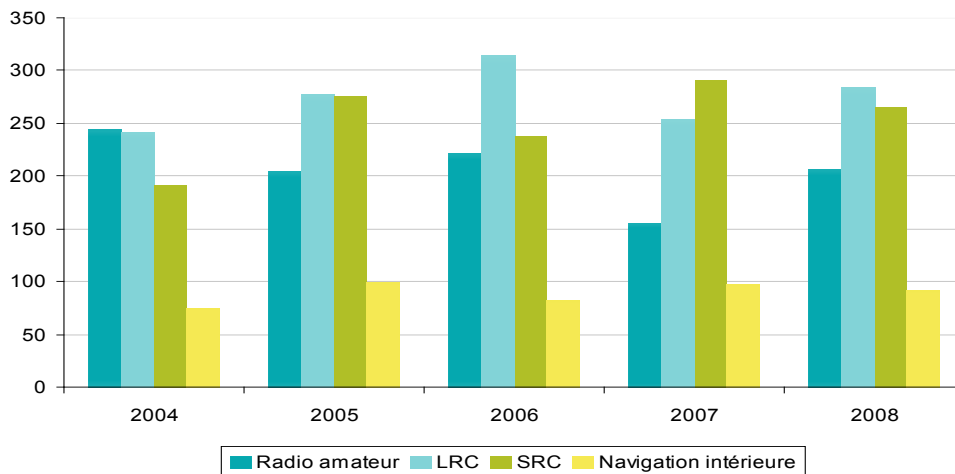
En 2008, l'OFCOM a entre autres procédé au contrôle de la conformité de téléphones mobiles GSM. Sur 30 équipements contrôlés, seuls 4 (13%) respectaient toutes les exigences. Pratiquement tous les appareils non conformes provenaient de Chine et étaient vendus par le biais de sites de mises aux enchères tels que eBay, Ricardo, etc. Dans un nombre de cas limité, les adaptateurs électriques livrés avec les appareils présentaient des dangers d'électrocution pour l'utilisateur.

Dans le cadre de ses activités de surveillance dans le domaine des installations de télécommunication, l'OFCOM est de plus en plus confronté à des vendeurs occasionnels qui profitent de l'internet pour „arrondir“ leurs fins de mois en proposant divers produits trouvés sur la toile. Ces vendeurs n'ont pas de magasin et ignorent en général les exigences légales applicables aux produits qu'ils vendent en ligne.

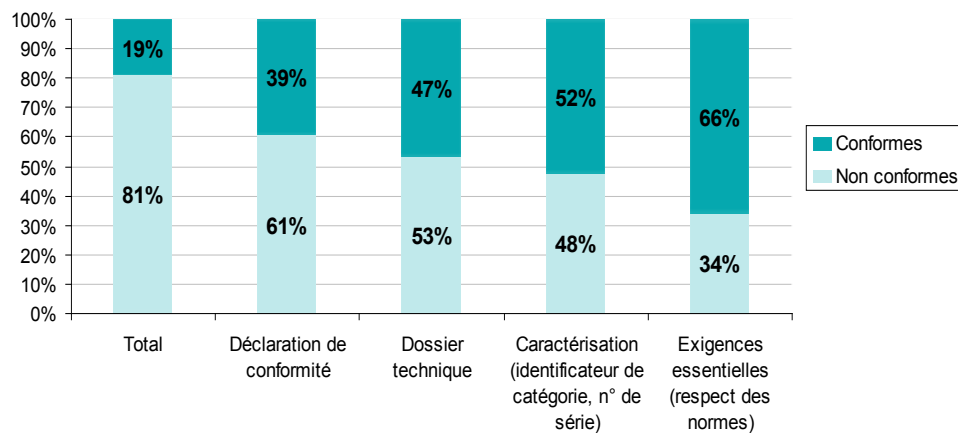
Cette évolution pose de nouveaux défis en matière de surveillance du marché. La pratique doit être adaptée pour garantir une concurrence loyale et l'égalité de traitement entre tous les acteurs du marché.

Sur les 248 installations de télécommunication contrôlées en Suisse en 2008, seules 47 (19%) étaient conformes, ce qui signifie que 201 (81%) ne correspondaient pas aux prescriptions en vigueur. 34% présentaient des défauts techniques.

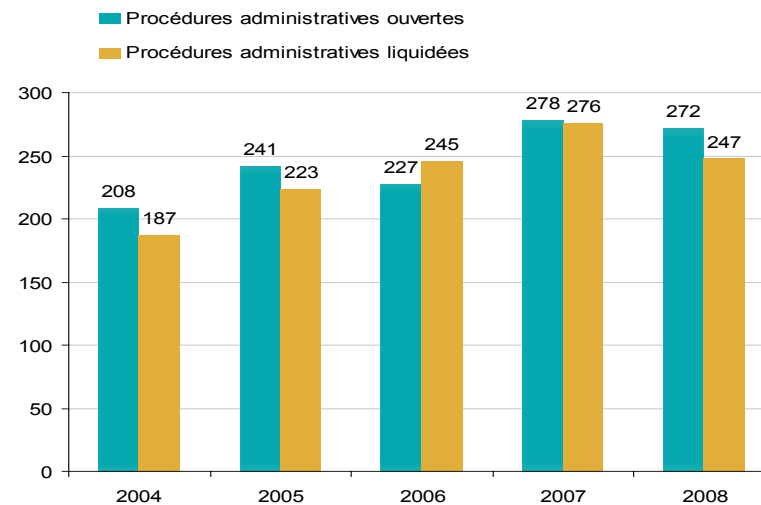
Nombre de candidats aux examens de radiocommunication



Taux des non conformités les plus fréquentes parmi les installations contrôlées



Procédures administratives en matière d'installations



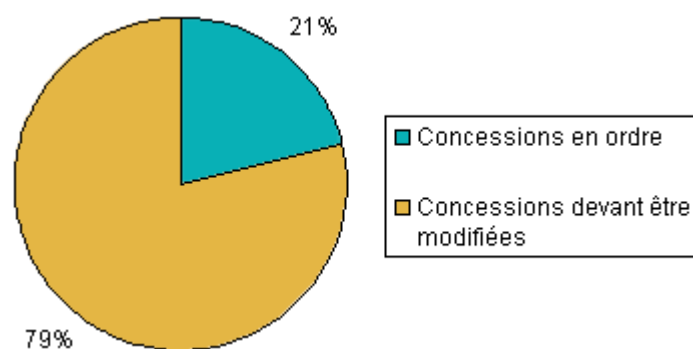
Par rapport à 2007, mis à part la conformité aux exigences essentielles, qui est restée stable, toutes les autres conditions de mise sur le marché ont vu leur degré de conformité baisser. Les deux plus fortes variations sont à signaler au niveau du dossier technique (-28%) et de la déclaration de conformité (-18%). Le degré de conformité général a diminué (-5%), malgré l'abandon de la condition du respect du plan national des fréquences comme condition à la mise sur le marché.

Voir également thème „Adaptation de la législation“, page 24.

Contrôle des concessions

En 2008, au total 296 concessions (233 l'année précédente) ont été contrôlées sur place. Cette année, l'accent a été en particulier mis sur les concessions qui n'avaient pas été modifiées depuis longtemps. Le haut pourcentage d'irrégularités constatées (79% des concessions contrôlées) a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (72%). Les infractions présentant une certaine gravité, par exemple l'utilisation de fréquences supplémentaires en violation d'une concession, ont fait l'objet de 66 procédures administratives ou pénales administratives.

Résultat des contrôles de concessions



Contrôles de l'exploitation d'installations non conformes et/ou sans concessions

En 2008, 252 contrôles (286 l'année précédente) ont été effectués. Ils ont donné lieu à 124 procédures administratives ou pénales administratives (155 l'année précédente) qui ont conduit à l'octroi de 108 nouvelles concessions (50 l'année précédente).

Surveillance et encaissement des redevances de réception de radio et de télévision

Surveillance et encaissement des redevances de réception

Le 1er janvier 2008 est entré en vigueur le nouveau contrat régissant la perception des redevances de radio et de télévision entre le DETEC et Billag SA. Divers points importants du contrat relatifs aux processus stratégiques, aux nouveaux éléments de reporting et aux exigences en matière de vérification des finances ont été appliqués ou le sont encore. Il s'agit notamment de concepts liés au contrôle des personnes exemptées du paiement de la redevance, à la mise en valeur d'actes de défaut de biens et qu'aux acquisitions dans le domaine professionnel et commercial. En outre, il est prévu d'améliorer la structure informatique.

La nouvelle réglementation des tarifs des redevances de réception perçues à titre professionnel et commercial étant entrée en vigueur au 1er janvier 2008, les premiers résultats sur la répartition entre ces nouvelles catégories de redevances seront publiés dans la statistique 2008.

Le développement technique a rendu nécessaire une nouvelle réglementation de la réception de programmes avec des appareils multifonctionnels. Depuis le 1er janvier 2008, l'enregistrement gratuit chez un fournisseur de programmes de télévision par l'internet entraîne aussi une obligation de payer la redevance. Les conditions suivantes doivent être remplies: un raccordement internet à large bande (min. ADSL ou réseau câblé) avec un logiciel spécifique (Mediaplayer ou autre), un abonnement payant auprès d'un fournisseur de programmes de télévision par l'internet (Bluewin, Cablecom TV, etc.) ou un enregistrement auprès d'un fournisseur offrant un accès gratuit à des programmes de télévision (p. ex. Zattoo). Les conditions relatives au paiement de la redevance radio

demeurent inchangées (accès internet à large bande tel que ISDN au minimum et logiciel spécifique comme Mediaplayer, Real Player ou autre).

Il est flagrant cette année que les demandes émanant des citoyens ont été très nombreuses. Cette augmentation résulte non seulement de la présence plus marquée de Billag SA dans les médias mais aussi des discussions politiques sur les redevances radio et télévision.

Voir également „Surveillance financière et statistique“, page 10

Recours contre les décisions de Billag SA

Le nombre de recours déposés contre des décisions de Billag SA est resté stable cette année : environ 50 entrées par mois. Fin 2008, quelque 390 recours étaient en suspens: 30% concernent des procédures de poursuite, tandis que 70% portent essentiellement sur des questions de droit litigieuses relatives à une annonce, à cessation de l'exploitation d'appareils ou à l'exonération des redevances. En 2008, l'OFCOM a pris des décisions dans le cadre de 550 procédures. Seuls 7% des recours ont été admis.

Non respect de l'obligation d'annoncer la réception et de payer la redevance

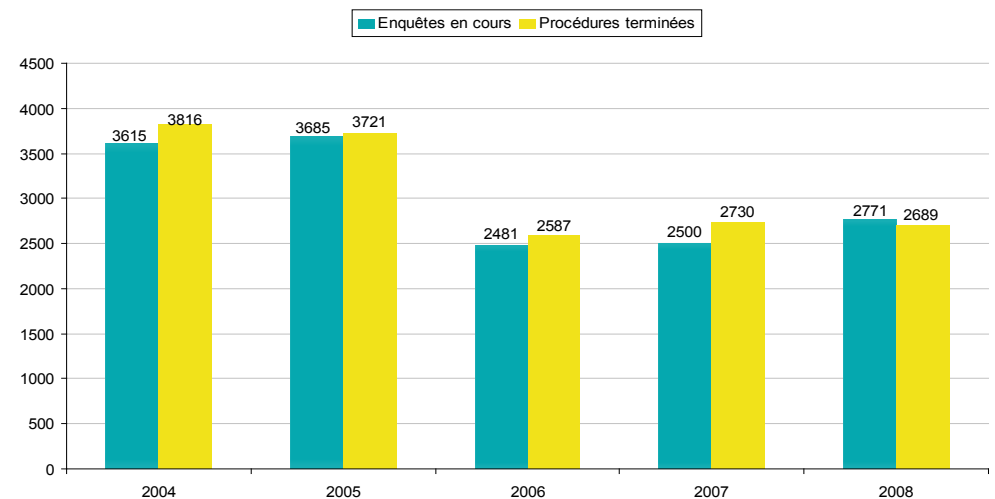
En 2008, l'OFCOM a ouvert 2800 procédures en raison d'une éventuelle infraction à l'obligation d'annoncer et de payer la redevance. Ce nombre est à peu près équivalent à celui de 2007.

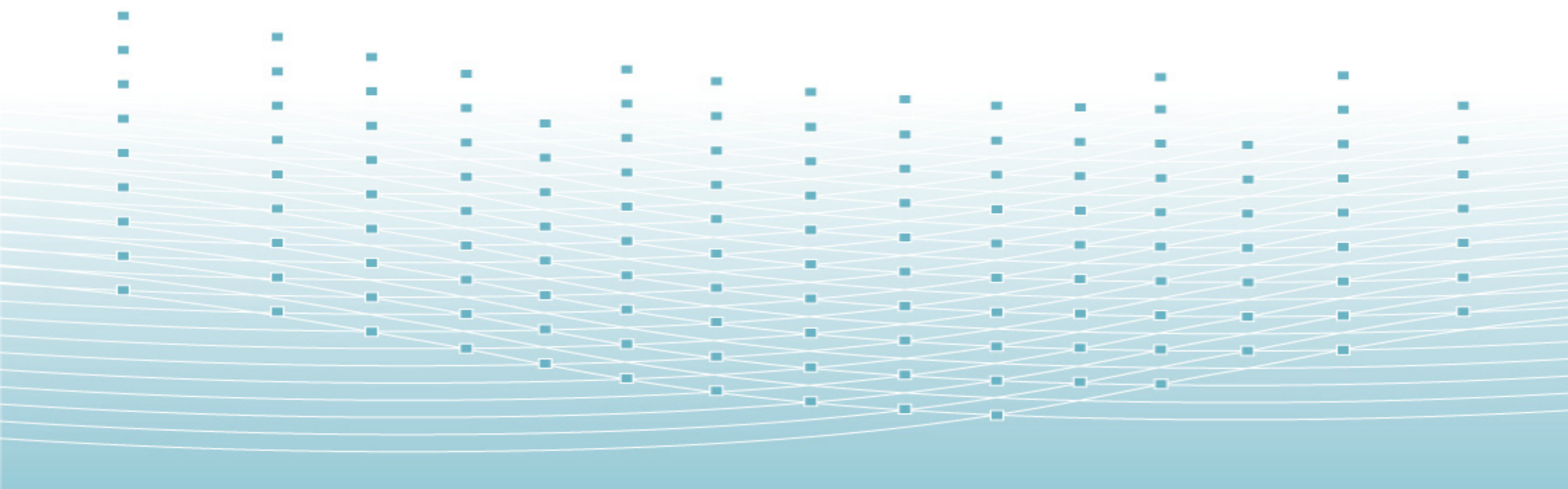
La plupart de ces procédures ont abouti à un mandat de répression, au terme d'une procédure simplifiée avantageuse pour les clients. A nouveaux de nombreux conseils et renseignements ont été donnés. Comme l'année précédente,

le traitement des procédures a requis beaucoup de travail. La tendance de ne pas simplement accepter une décision rendue par une autorité administrative se confirme.

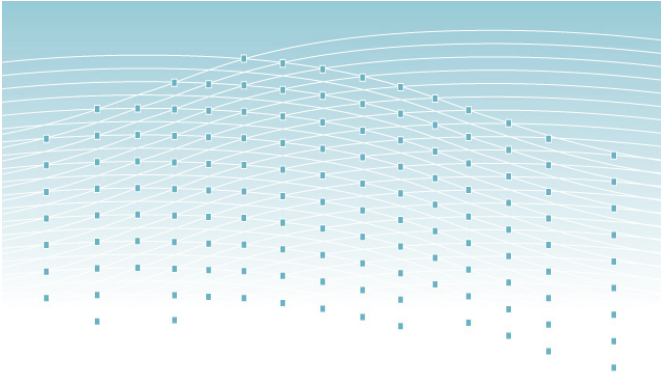
92 cas ont suivi la procédure pénale ordinaire. 73 ont été classés pour insuffisance de preuves.

Procédures pénales administratives LRTV





GESTION DES FRÉQUENCES



Pour la division Gestion des fréquences, l'année a été placée sous le signe de l'EURO 2008. Grâce, notamment, aux prestations fournies par l'OFCOM dans le cadre du troisième événement sportif le plus important au monde, les auditeurs et les téléspectateurs ont bénéficié de transmissions radio de qualité et en direct.

En novembre, le Conseil fédéral a décidé de libérer, dès 2015 au plus tard, une partie des fréquences traditionnellement dévolues à la transmission terrestre de la télévision pour l'utilisation de nouveaux services de communication mobiles.

Peter Pauli, chef de division

Planification des fréquences

Projet IFN : Nouveaux instruments pour l'utilisation, l'octroi et le commerce des fréquences

La fusion croissante (convergence) de certains services et réseaux de radiocommunication, la nécessité d'utiliser le spectre radio avec flexibilité ainsi que l'introduction de nouvelles formes de gestion et d'octroi du spectre posent des défis particuliers.

Les acteurs du marché espèrent que les nouveaux instruments à disposition offriront aux utilisateurs de fréquences une plus grande souplesse dans l'usage du spectre. Afin d'améliorer la rentabilité économique, il convient toutefois de réduire au maximum les obstacles administratifs. Même si la flexibilité est accrue, il faut en outre veiller à ce que les bandes de fréquences voisines puissent être exploitées sans perturbations.

Notre projet IFN (Nouveaux instruments pour l'octroi et l'utilisation des fréquences) se compose de quatre phases: identification des instruments à disposition (phase I), effets aux niveaux technique, économique, juridique, financier et organisationnel (phases II et III) et application des instruments appropriés (phase IV). Les deux premières phases sont déjà achevées. La phase III a été lancée en novembre 2008.

Dividende numérique

Par rapport à la technique analogique de diffusion, la radiodiffusion numérique terrestre, grâce aux procédures numériques de codage et de transmission, n'occupe qu'une fraction du spectre utilisé jusqu'ici. Le gain ainsi obtenu s'appelle le „dividende numérique“. En raison des caractéristiques de propagation favorables des ondes électromagnétiques dans la

gamme de fréquences de la radiodiffusion classique (UHF), le segment du spectre des 470 à 862 MHz est particulièrement intéressant pour les fournisseurs de services de radiocommunication. Les ressources libérées suite à la numérisation de la radiodiffusion sont donc très convoitées.

L'année dernière, la Conférence mondiale sur les radiocommunications (CMR-07) a décidé qu'en Europe, le segment des 790 à 862 MHz pouvait être utilisé dès 2015 indifféremment pour des services de radiodiffusion ou de téléphonie mobile. En Suisse, les ressources encore disponibles dans la partie inférieure de la bande UHF (470 à 790 MHz) suffisent à remplir les besoins en fréquences pour la télévision numérique terrestre et mobile (DVB-T et DVB-H). Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé en novembre 2008 de libérer la partie supérieure de la bande UHF (790 -862 MHz) pour de nouveaux services de communication mobile d'ici 2015.

De nombreux groupes de travail européens et internationaux se sont formés pour débattre de la question du dividende numérique. L'OFCOM y représente les intérêts de la Suisse.

Compatibilité électromagnétique

Dans le domaine de la technologie PLC (Power Line Communication), un rapport sur l'efficacité de la technique du „notching“ appliquée en cas de perturbation des radioamateurs a été publié. Il expose la façon dont l'OFCOM a su gérer le risque d'interférence PLC et a su prendre des mesures préventives de façon à éviter une augmentation significative des perturbations causées par l'introduction de la technologie PLC en Suisse. Il termine également la phase d'investigations menée par l'OFCOM depuis 2002 sur le potentiel perturbateur de cette technologie. Cette publication vise aussi à montrer à d'autres régulateurs que la solution apportée en Suisse peut permettre la coexistence

des installations PLC et des services de radiocommunication.

La collaboration avec la HEIG-VD (Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud) prend fin cette année. Elle aura permis d'appréhender les phénomènes électromagnétiques à l'origine du rayonnement parasite des installations filaires ainsi que les moyens pour les atténuer. Un papier sur le sujet „Radiation and disturbance mitigation in PLC networks“ sera présenté au symposium EMC de Zurich en janvier 2009 en complément de celui déjà présenté en 2007 lors du symposium ISPLC de Pise.

Dans le cadre de la révision de l'ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant), l'objectif principal a été pour l'OFCOM de proposer et promouvoir une procédure visant à délimiter une installation de téléphonie mobile, constituée d'antennes différentes proches les unes des autres, indépendamment de l'ordre chronologique d'implantation de ces antennes.

Technologie radio

Développement des normes de téléphonie mobile

Diverses études de marché indépendantes prédisent un essor fulgurant du trafic mobile de données entre 2012 et 2020. Pour faire face à ce trafic supplémentaire, l'industrie développe une nouvelle norme de téléphonie mobile performante, le UMTS LTE (UMTS Long Term Evolution). La procédure d'accès aux canaux OFDMA (Orthogonal Frequency Division Multiple Access) utilisée se prête parfaitement à la radiocommunication isofréquence et permet de transmettre efficacement des services de radiodiffusion à un débit de 100 MBit/s au maximum. Le LTE sera introduit dans les réseaux commerciaux en 2010 ou en 2011.

Le LTE est encore un système de téléphonie mobile de la troisième génération. L'Union internationale des télécommunications (UIT) fixe actuellement les exigences relatives aux systèmes de la quatrième génération, sous la désignation „IMT-Advanced“ (International Mobile Telecommunications – Advanced). L'IMT-Advanced ne sera pas fondamentalement différent du LTE, mais il permettra d'utiliser des largeurs de bande encore plus grandes (>20 MHz) et donc des débits beaucoup plus élevés.

Dividende numérique dans le cadre de l'ITU-R Joint Task Group 5-6 (JTG)

Il appartiendra au JTG de réaliser, en vue de la Conférence mondiale sur les radiocommunications de 2011, les études de compatibilité entre la téléphonie mobile et d'autres services primaires dans la bande des 790 à 862 MHz. Dirigé par la Suisse, le groupe a établi son plan de travail et défini les données techniques requises pour mener les études en question. Les conclusions sont attendues mi-2010.

Gamme de fréquences des 59 - 63 GHz

Non soumise à concession, la gamme de fréquences des 59 à 63 GHz a été élargie en Suisse au 1er janvier 2009 et s'étend désormais de 58 à 63 GHz. A l'échelon européen, les bases correspondantes ont été établies et des explications détaillées sont en cours d'élaboration (publication durant l'année 2009).

Attribution des fréquences

Utilisation de communications sans fil lors d'événements: une tendance qui se confirme

L'EURO 2008 a repoussé loin les limites techniques en matière de fréquences. Grâce à une politique d'attribution flexible, à l'existence d'une banque de données spéciale et à un déroulement harmonieux des opérations, suffisamment de fréquences ont pu être octroyées, même à la dernière minute. La demande très élevée en fréquences lors de grands concerts ou de festivals confirme la tendance à utiliser des communications sans fil lors d'événements.

Effets secondaires du dividende numérique

L'attribution de la gamme des 790 à 862 MHz à la téléphonie mobile a rempli d'inquiétude les fabricants et les usagers d'installations de microphone sans fil. En effet, cette utilisation très répandue requiert un spectre de fréquences libre. Les conseils que nous avons donnés, la recherche d'éventuelles gammes de remplacement et un travail de lobbying dans les organismes internationaux ont été vivement salués.

Certains pays voisins ont besoin de beaucoup plus de fréquences pour la radiodiffusion que la Suisse. Cette situation est encore plus marquée avec la réduction de la gamme de fréquences en faveur de la téléphonie mobile. Dans le cadre de négociations bilatérales et multilatérales, nous défendons une utilisation aussi dense et non perturbée que possible.

Actualisation des règles d'octroi des faisceaux hertziens

Après deux ans de travaux, les règles d'octroi des faisceaux hertziens ont été adaptées à l'état de la technique pour que les ressources puissent être ex-

ploitées de manière durable et sans perturbations. Ainsi, l'utilisation du contrôle automatique de la puissance d'émission (ATPC) est dorénavant normalisée. Les faisceaux hertziens sont sensibles à la pluie: selon des études détaillées, il convient de diviser la Suisse en deux zones de précipitations, afin qu'il soit tenu compte des pertes de qualité occasionnées par la pluie. Des procédures (adaptatives) de modulation seront vraisemblablement employées. Le dispositif normatif est par conséquent appelé à évoluer.

EURO 2008 - Radio Monitoring

Hormis les affaires courantes (mesures de planification dans la bande OUC, analyse des perturbations, contrôle des concessions et mesures dans le domaine de la compatibilité électromagnétique), nos activités ont porté principalement sur le Championnat d'Europe de football EURO 2008.

Notre mandat

En vertu de la loi sur les télécommunications (LTC) et de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), l'OFCOM était responsable des tâches suivantes:

1. assurer une utilisation sans perturbations du spectre des fréquences dans les stades de football et aux environs;
2. veiller au respect des conditions juridiques et techniques relatives à l'octroi de concessions temporaires à des programmes de radio OUC.

Il s'agissait essentiellement de coordonner les applications sans fil supplémentaires (microphones, caméras, liaisons par satellite, réseaux radio, etc.) avec les utilisations existantes, afin de répondre si possible à tous les besoins.

Coordination et attribution des fréquences

Fin mars, malgré les appels lancés à tous les professionnels des médias, seule une douzaine de demandes de concession nous étaient parvenues. Grâce à l'engagement exceptionnel de tous les collaborateurs et à la bonne coopération avec les administrations des pays voisins, nous avons pu traiter toutes les requêtes dans les temps durant les deux derniers mois précédant l'EURO 2008, à la satisfaction de tous.

Notre engagement

Trois ou quatre collaborateurs de l'OFCOM étaient présents sur place la veille des matchs ainsi que le jour même, avec les instruments adéquats (appareils de mesure, radiogoniomètre, moyens IT pour relever et coordonner les besoins supplémentaires en fréquences, etc.). Pendant les matchs, nos collaborateurs ont été confrontés aux problèmes habituels, à savoir des concessions manquantes, des fréquences mal programmées, des lacunes dans les connaissances techniques ou des installations défectueuses. Ces problèmes ont pu être résolus rapidement, parfois en étroite collaboration avec les exploitants, les représentants de l'UEFA et les personnes directement concernées. **Die**

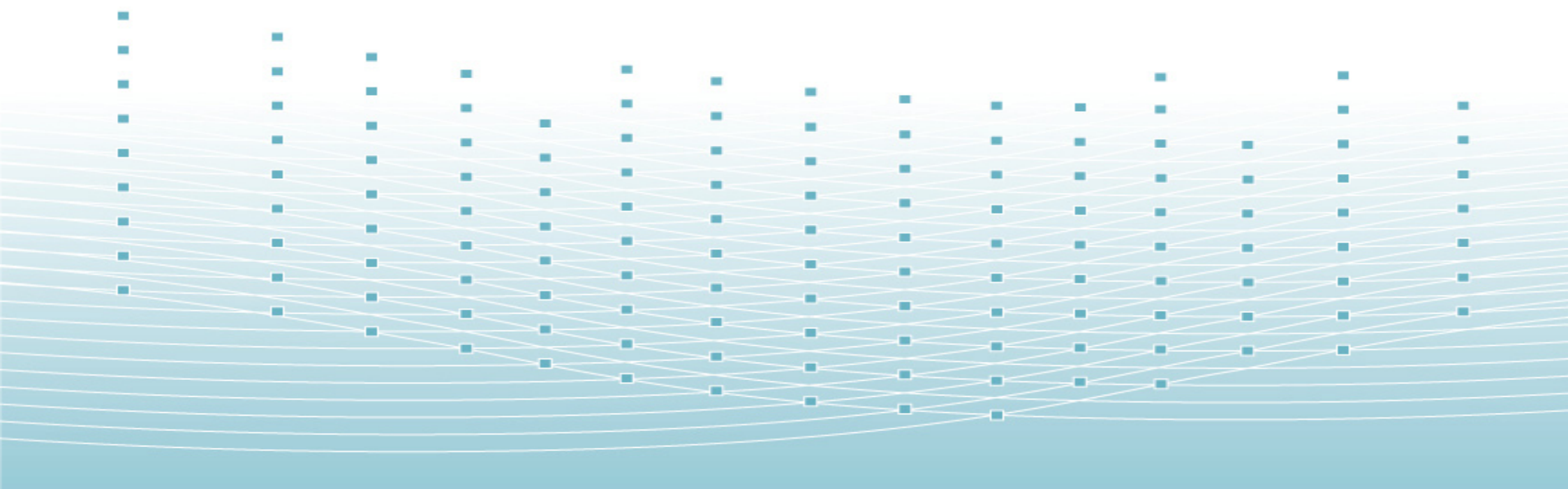
Les prestations de l'OFCOM

Voici les prestations que nous avons fournies dans le cadre de l'EURO 2008:

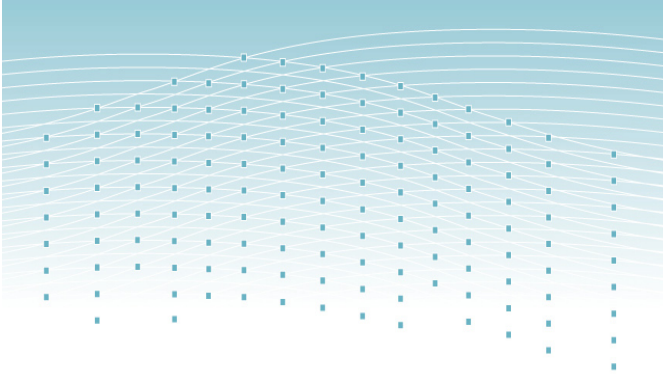
◇	<i>fréquences demandées:</i>	3 323
◇	<i>concessions radio octroyées:</i>	209
◇	<i>concessions OUC octroyées:</i>	6
◇	<i>annonces de perturbations:</i>	19
◇	<i>heures consacrées:</i>	4 300
◇	<i>produit des concessions:</i>	147 227 francs

Environ 500 fréquences de plus ont été attribuées en comparaison avec l'EURO 2004 au Portugal.

Annonces de perturbations traitées par la section Radio Monitoring			
Année	2008	2007	2006
Annonces de perturbations	331	335	333



Relations internationales



Assurer le futur de l'économie internet en améliorant la coordination mondiale: tel était le but de la réunion ministérielle, organisée par l'OCDE, en juin, à Séoul. Les ministres de plus de quarante pays, en compagnie des acteurs clés d'internet ont élaboré une déclaration qui invite à la coopération entre pouvoirs publics et secteur privé. Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFCOM l'a approuvée. Les partenaires de la chaîne de télévision TV5 sont convenus d'un accord, suite à la réforme de l'audiovisuel extérieur français, qui assure le caractère multilatéral de la chaîne et définit les règles institutionnelles. La Suisse a versé une contribution additionnelle au budget 2009 pour le rééquilibrage des frais communs et le financement du plan stratégique.

Frédéric Riehl, vice-directeur

Union internationale des télécommunications (UIT)

Le Conseil de l'UIT de 2008 a consacré ses travaux sur les « Technologies de l'Information et de la Communication et le changement climatique » et la cybersécurité. La Suisse a contribué aux travaux de la Commission des finances, notamment dans le rôle des vérificateurs externes des comptes de l'UIT, et a participé à l'élaboration d'une résolution de l'UIT pour charger la Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT de 2010 de revoir la périodicité des expositions TELECOM sur deux années. La Suisse a soutenu la proposition du Secrétaire Général pour qu'une exposition TELECOM se tienne exceptionnellement en 2011 pour marquer son 40ème anniversaire.

L'AMNT-08 (Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications) de Johannesburg a été marquée par une plus grande implication des pays en voie de développement dans les travaux de standardisation. La Suisse y a confirmé son engagement grâce à l'élection d'un représentant suisse au poste de vice-président de la Commission d'études 13 du secteur UIT-T. Un collaborateur de l'OFCOM occupera cette fonction.

Voir également „Normalisation dans le secteur des télécommunications“, page 19.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Lors de la conférence ministérielle de l'OCDE sur « Le futur de l'économie Internet » à Séoul une Déclaration sur le futur de l'économie Internet a été adoptée par 39 Etats (pays OCDE et 9 Etats non membres Inde, Chili, Egypte, Estonie, Israël, Lettonie, Sénégal, Slovaquie, Indonésie) et la CE. Conformément au mandat du Conseil fédéral, la délégation suisse, conduite par la direction

de l'OFCOM, a approuvé la Déclaration. Celle-ci établit une feuille de route pour moderniser les politiques des communications qui ont contribué à faire de l'Internet le moteur économique qu'il est devenu aujourd'hui. Elle préconise que les pouvoirs publics et les entreprises travaillent ensemble pour tirer un parti plus efficace et plus créatif de la technologie et contribuer ainsi à relever des défis planétaires, comme le changement climatique. La conférence a rassemblé près d'un millier de participants dont de ministres et des acteurs économiques et civils déterminants du développement d'Internet.

Voir également „Collaboration active aux travaux de l'OCDE“, page 19.

TV5 Monde

Les partenaires de la chaîne de télévision TV5 (France, Canada, Québec, Communauté française de Belgique et Suisse) sont parvenus à une entente sur les modifications de la Charte de TV5 Monde entraînées par la réforme de l'audiovisuel extérieur français. Le caractère multilatéral et généraliste, tourné vers la diversité culturelle de TV5 Monde, est réaffirmé. Le partage des responsabilités de présidence et de direction est mise en place. L'actionnariat prévoit la détention d'actions de TV5 Monde par le holding « Audiovisuel extérieur de la France » ou ses filiales à hauteur de 49 % maximum. Les postes de direction sont ouverts à tous les partenaires par voie d'appels à candidatures et sur la base des compétences. Ce système a permis la nomination du journaliste suisse André Crettenand à la tête de l'information de la chaîne. Le Directeur de la TSR, Gilles Marchand, a été élu Président du Comité des programmes. La Suisse a versé pour 2009 une contribution additionnelle pour le rééquilibrage des frais communs et le financement du plan stratégique.

Société de l'information

La Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) supervise le processus de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans l'ensemble du système de l'ONU. En mai 2008, à l'occasion de sa réunion annuelle, elle a adopté pour la première fois une résolution sur l'évaluation de la mise en œuvre du SMSI. L'OFCOM, représenté à la CSTD au titre de coordinateur national pour la société de l'information en Suisse, a activement participé à l'élaboration du texte.

Soutenu par la plateforme d'information et d'échange „Plateforme Tripartite Suisse“, l'OFCOM coordonne les activités suisses d'application du plan d'action issu du SMSI qui s'est tenu à Genève en 2003.

En tant qu'organe compétent, l'OFCOM représente la Suisse dans le domaine de la gestion de l'internet au niveau international. Il a en outre représenté la Suisse au troisième Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'internet (Internet Governance Forum - IGF), qui s'est tenu à Hyderabad (Inde) en décembre 2008. L'IGF – également un aboutissement du SMSI – est une plateforme internationale annuelle d'un nouveau genre, créé par l'ONU; en 2006. Celle-ci rassemble divers acteurs autour des aspects techniques, économiques, politiques et sociaux de l'internet. L'OFCOM a également pris part au lancement du premier Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG), organisé en octobre 2008 à Strasbourg.

Voir également „Société de l'information en Suisse“ page 21.

Le Conseil de l'Europe

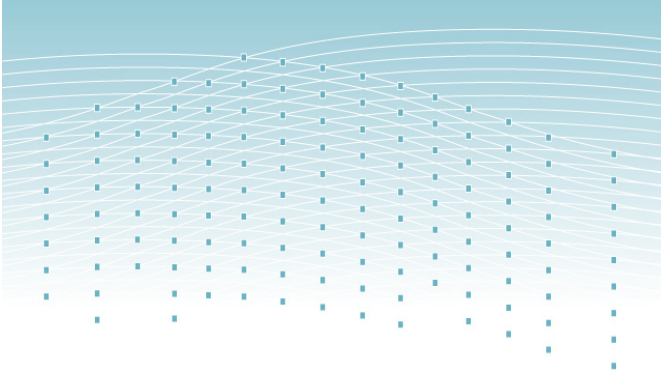
Le Comité permanent sur la Télévision Transfrontière (T-TT) a progressé dans ses travaux de révision de la Convention européenne sur la Télévision Transfrontière (CETT). La Suisse fait partie du groupe de rédaction T-TT chargé de faire des propositions d'harmonisation du contenu de la CETT avec la directive „Services de médias audiovisuels“ de l'UE en tenant compte des valeurs spécifiques à la mission du Conseil de l'Europe. Le Comité permanent a accepté la plupart des amendements proposés par son groupe de rédaction. Il a aussi maintenu l'article sur la publicité télévisée et le télé-achat s'adressant spécifiquement à une seule partie qui a pour but de protéger les parties comme la Suisse contre le contournement de leurs règles nationales. Dans le cadre de la Présidence Suisse 2008 de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA), l'OFCOM a organisé l'accueil de la réunion du Conseil exécutif de l'OEA à Montreux. Une centaine d'invités issus des milieux intéressés ont assisté à une conférence sur la stratégie des chaînes de télévision européennes face à l'essor de la vidéo à la demande. Les pays membres de l'OEA ont pu s'accorder à l'unanimité sur un plan d'action et un budget 2009 qui renforcent les compétences de l'OEA.

Organisations satellitaires

La Suisse, en sa qualité de membre élu au Comité consultatif de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT IGO, a assisté à ce titre tout au long de l'année le Secrétariat exécutif. A l'instar d'autres délégations, la délégation suisse s'est intéressée aux modifications de la législation française qui pourraient déployer des conséquences sur la responsabilité des Etats en liaison avec les lanceurs et les satellites de l'administration. L'OFCOM a représenté la Suisse lors de la 32ème Assemblée des parties de l'Organisation

internationale de télécommunications par satellites ITSO. Au cours de cette ITSO dans le cadre de l'exercice de son rôle de supervision de la société Intelsat Ltd. Elles ont décidé de modifier la dénomination dans les fichiers de l'UIT des positions orbitales et des assignations de fréquences associées utilisées par Intelsat Ltd et appartenant au patrimoine commun des parties à ITSO. L'OFCOM a défendu la position de la Suisse au cours de la 20ème Assemblée des Parties de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites IMSO. Lors de cette réunion, les parties ont adopté de nouveaux amendements à la Convention IMSO venant compléter ceux approuvés en 2006 et qui visaient entre autres à étendre les champs d'activités de IMSO en lui conférant le rôle de coordonnateur du système d'identification et de suivi des navires à grande distance. Il a été décidé que ces amendements seraient provisoirement appliqués à dater du 6 octobre 2008. La Suisse, qui s'est opposée à cette décision d'application provisoire, a déposé, à l'instar d'autres pays, une déclaration écrite dans ce sens.

GESTION ET ORGANISATION



Dans la division Gestion et organisation, l'année sous revue a été placée sous le signe de la consolidation.

Après l'introduction du Nouveau modèle comptable de la Confédération en 2007 et les derniers travaux de mise en œuvre d'un système interne de contrôle en 2008, les affaires quotidiennes ont repris le dessus dans le domaine des finances. La révision du régime des émoluments entamée en 2007 s'est achevée le 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur des nouvelles ordonnances sur les émoluments. Les réformes doivent être maintenant consolidées.

La mise en application du programme d'abandon de tâches – qui, à l'OFCOM, a tenu en haleine les ressources humaines depuis 2005 et a entraîné une forte réduction des postes de travail – a été définitivement achevée fin 2008. Il en a résulté une planification des effectifs à moyen terme. Menée de manière constante depuis 2007, celle-ci permet une meilleure gestion du personnel. L'effectif moyen a également diminué en 2008 avec une baisse de 5 postes équivalents plein temps par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine de l'informatique, la division s'est attachée à consolider la nouvelle application web „e-licensing“, qui permet de commander des concessions de radiocommunication par l'internet et de gérer directement les demandes dans les applications spécifiques. L'OFCOM a ainsi pu apporter une contribution au processus de cyberadministration décidé par le Conseil fédéral.

Christine Fuchs, cheffe des finances et des ressources humaines

Finances

1. Compte de résultats

Les charges globales inscrites dans le compte de résultats 2008 s'élèvent à 81 millions de francs. Les charges de fonctionnement représentent 67% de ce montant et les charges de transfert 33%. Les charges de fonctionnement comprennent les charges de l'OFCOM avec incidences financières relatives au personnel ainsi qu'aux biens et services, l'imputation des prestations des autres offices fédéraux et les amortissements des actifs sans incidences financières. Les charges de transfert incluent les subventions dans le domaine de la radio et de la télévision ainsi que les contributions aux organisations internationales.

Les revenus affectés à l'exercice 2008 se montent à 52,4 millions de francs. Les revenus de fonctionnement constituent 49% de ce total et les revenus non inclus dans l'enveloppe budgétaire 51%. Les revenus de fonctionnement correspondent aux émoluments de l'OFCOM. Les revenus non inclus dans l'enveloppe budgétaire comprennent les redevances de concession de radiocommunication, les redevances de concession des diffuseurs destinées à des financements spéciaux dans le domaine de la radio ou de la télévision ainsi que les revenus découlant des procédures engagées suite à une infraction au droit (amendes et prélèvements de gains). Avec 26 millions de francs (98%), les redevances de concession de radiocommunication constituent la plus grosse part des revenus non inclus dans l'enveloppe budgétaire.

En 2008, les charges globales étaient supérieures de 28,5 millions de francs (35%) aux revenus. Le domaine des transferts était pratiquement équilibré en ce qui concerne les charges (26,6 millions) et les produits (26,5 millions). En revanche, les charges de fonctionnement (54,3 millions) ont dépassé de 28,4 millions de francs (52%) les revenus de fonctionnement (émoluments: 25,9 millions).

1.1 Revenus

Les revenus globaux de l'office sont inférieurs de 9 millions de francs à ceux de l'année précédente.

Le produit des émoluments et des redevances de concession a diminué de 2,8 millions de francs, en raison essentiellement de l'entrée en vigueur des ordonnances révisées sur les émoluments le 1er janvier 2008. Le modèle de calcul pour la radiocommunication à usage professionnel (désormais: radiocommunication mobile terrestre) a notamment été adapté.

Une baisse de revenus supplémentaire, à hauteur de 3,4 millions de francs, concerne les quotes-parts du produit de la redevance radio-TV destinées aux diffuseurs de programmes locaux et régionaux. L'année dernière, ces quotes-parts se montaient encore à 3,4 millions de francs, contre zéro franc en 2008. Il faut savoir en effet que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), le 1er avril 2007, ces revenus ne figurent plus dans le compte d'Etat. Dès 2008, ils ne sont plus enregistrés non plus dans le compte de résultats de l'OFCOM.

1.2 Charges

Les charges totales sont inférieures de 9,6 millions de francs à celles de l'année précédente.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement de l'OFCOM (enveloppe budgétaire) ont diminué de 3 millions de francs. Les charges de biens et services se sont avérées inférieures de 1,3 million de francs et les prélèvements sur les réserves affectées à des projets différés ont diminué de 1 million de francs. Les amortissements des actifs ont été, quant à eux, inférieurs de 0,8 million de francs. Par contre, les charges de personnel sont restées stables

par rapport à 2007 malgré les mesures salariales prises par l'administration fédérale en 2008, entre autres, une augmentation du salaire réel. Cette stabilité a pu être atteinte grâce à des vacances structurelles et à une bonne gestion des besoins en personnel. On enregistre en particulier une baisse de 5 postes équivalents plein temps par rapport à l'effectif de l'année précédente.

Les charges consacrées à des subventions non incluses dans l'enveloppe budgétaire ont également diminué de 6,6 millions de francs par rapport à 2007. En effet, depuis le 1er avril de cette année-là, les contributions allouées aux diffuseurs de programmes de radio et de télévision locaux et régionaux (quotas-parts de la redevance) ne figurent plus dans le compte d'Etat (voir 1.1 Revenus). En 2007, 8,6 millions de francs étaient encore comptabilisés sous ce poste, selon les dispositions de l'ancien droit.

Les contributions versées aux organisations internationales ont baissé de 2,1 millions de francs en comparaison avec l'année précédente. En particulier, il a été décidé, dans le cadre du programme d'abandon de tâches, de réduire la contribution allouée à l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Parallèlement, plusieurs augmentations de dépenses ont été enregistrées, notamment une hausse de 3,6 millions de francs de la contribution à l'offre de la SSR destinée à l'étranger (swissinfo, 3sat et TV5).

2. Compte d'exploitation (comptabilité analytique)

Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture des coûts pour les trois groupes de produits a baissé de façon marginale de 2%, à 47%, malgré la diminution du montant des émoluments perçus suite à la révision du régime des taxes. A la baisse des recettes a en effet correspondu une diminution des coûts dans une proportion équivalente. Ces économies sont dues notamment

à des charges de biens et services plus basses, à des prélèvements sur les réserves affectées moins élevés ainsi qu'à des amortissements des actifs plus faibles (voir 1.2 Charges).

Evolution financière au cours de la période 2005-2008

(selon nouveau modèle comptable de la Confédération, NMC)

adapté au nouveau modèle
comptable de la Confédération

1. Compte de résultats (revenus, dépenses)	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précé- dente (millions CHF)	%
1.1 Revenus						
Revenus de fonctionnement - budget global	-33.9	-33.13	-28.2	-25.4	2.8	-10%
Emoluments + dissolution de provisions pour avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires	-33.9	-33.1	-28.2	-25.4	2.8	-10%
Revenus hors du budget global	-41.8	-46.2	-33.2	-27	6.2	-19%
Redevances de concession	-22.0	-26.2	-26.0	-23.2	2.8	-11%
Revenus provenant des procédures pénales administratives	-0.5	-1.1	-0.6	-0.5	0.1	-17%
Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux	-13.5	-13.5	-3.4	0.0	3.4	-100%
Redevances de concession radio et télévision	-5.8	-5.4	-3.2	-3.3	-0.1	3%
Total revenus	-75.7	-79.4	-61.4	-52.4	9.0	-15%
1.2 Charges					0.0	
Charges de fonctionnement – enveloppe budgétaire (y compris ComCom)	56.1	53.0	57.3	54.3	-3.0	-5%
Charges de personnel (incidence financière)	38.1	37.4	38.4	38.4	0.0	0%
Biens et services (incidence financière)	8.3	7.6	7.5	6.2	-1.3	-17%
Prélèvement dans les réserves affectées	1.3	0.9	1.1	0.1	-1.0	-91%
Amortissements (pas d'incidence financière)	3.1	2.5	2.3	1.5	-0.8	-35%
Imputation des prestations de la Confédération	5.3	4.6	8.0	8.1	0.1	1%
Charges hors enveloppe budgétaire (subventions)	30.0	25.0	33.3	26.7	-6.6	-20%
Contributions à des organisations internationales	5.6	5.3	6.0	3.9	-2.1	-35%
Contribution aux programmes de la SSR destinée à l'étranger	7.0	2.0	16.5	20.1	3.6	22%
Contribution formation de professionnels du programme (jusqu'en 2006 y compris la recherche dans le domaine des médias)	1.9	1.4	0.7	0.9	0.2	29%
Contribution à la recherche dans le domaine des médias			1.0	1.0	0.0	0%
Nouvelles technologies radiocommunication			0.0	0.0	0.0	0%
Archivage de programmes			0.0	0.0	0.0	0%
Contribution de diffusion de programmes dans les régions de montagne			0.5	0.6	0.1	20%
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	14.5	16.3	8.6	0.2	-8.4	-98%
Contribution versée à MEMORIAV	1.0					
Total charges	86.1	78.0	90.6	81.0	-9.6	-11%
1.3 Solde (revenus + charges = besoin de financement)	10.4	-1.4	29.2	28.6	-0.6	-2%

2. Compte des investissements (recettes, dépenses) - budget global	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précé- dente (millions CHF)	%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Dépenses	1.5	1.5	2.0	1.8	-0.2	-10%
En prélèvement dans les réserves affectées			0.4	0.1	-0.3	-75%
Solde (recettes - dépenses)	1.5	1.5	2.0	1.8	-0.2	-10%

adapté au nouveau modèle
comptable de la Confédération

3. Compte d'exploitation (produits, coûts)						
Produits (émoluments)	-33.9	-33.1	-27.7	-25.2	2.5	-9%
Coûts	56.5	53.3	56.2	53.9	-2.3	-4%
Solde (produits + coûts)	22.6	20.2	28.5	28.7	0.2	1%
Taux de couverture des coûts	60%	62%	49%	47%	0.0	-5%

Financements spéciaux radio et télévision	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)
1. Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision				
Revenus spécialement affectés	-14.5	-16.3	-8.6	0.2
Quote-part de la redevance radio et télévision	-13.5	-13.5	-3.4	0.0
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	-1.0	-2.8	-5.2	0.2
Dépenses financées spécialement	14.5	16.3	8.6	0.2
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote- part de la redevance)	14.5	16.3	8.6	0.2
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)	8.2	5.4	0.2	0.0
2. Redevances de concession des diffuseurs radio et télévision				
Revenus spécialement affectés	-5.8	-5.4	-3.2	-3.3
Redevances de concession radio et télévision	-5.8	-5.4	-3.2	-3.3
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté			0.0	0.0
Dépenses financées spécialement	1.9	1.4	1.0	1.0
Formation des professionnels du programme	1.9	1.4		
Contribution à la recherche dans le domaine des médias			1.0	1.0
Nouvelles technologies radiocommunication			0.0	0.0
Archivage de programmes			0.0	0.0
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)			1.6	2.3
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)			1.6	3.9

Collaboratrices et collaborateurs

Personnel

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons employé 290 personnes, dont 100 femmes contre 295 personnes (102 femmes) l'année précédente. La part des femmes employées à l'OFCOM représente un pourcentage de 34,5 soit une diminution de 0,1% par rapport à l'année précédente.

Répartition linguistique

Environ 60% des collaboratrices et collaborateurs sont de langue allemande, 33% de langue française et 4% de langue italienne. 3% sont d'une autre langue comme l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le laotien, le portugais, le russe ou le thaïlandais.

Âge moyen

L'âge moyen des collaboratrices et collaborateurs est de 44 ans.

Apprentis

L'OFCOM forme des médiamaticiens depuis 10 ans.

Cette année, quatre jeunes ont terminé leur formation avec succès, à savoir deux apprentis médiamaticiens de langue allemande et deux apprentis de commerce francophones.

L'école des arts et métiers de Lugano-Trevano a pu faire pour la deuxième année consécutive un stage pratique de deux jours avec cinq apprentis médiamaticiens de langue italienne en collaboration avec la station RM tessinoise. Des sujets pratiques ont été traités, comme la formation sur les antennes et la mesure de champs électromagnétiques.

Commission pour l'égalité

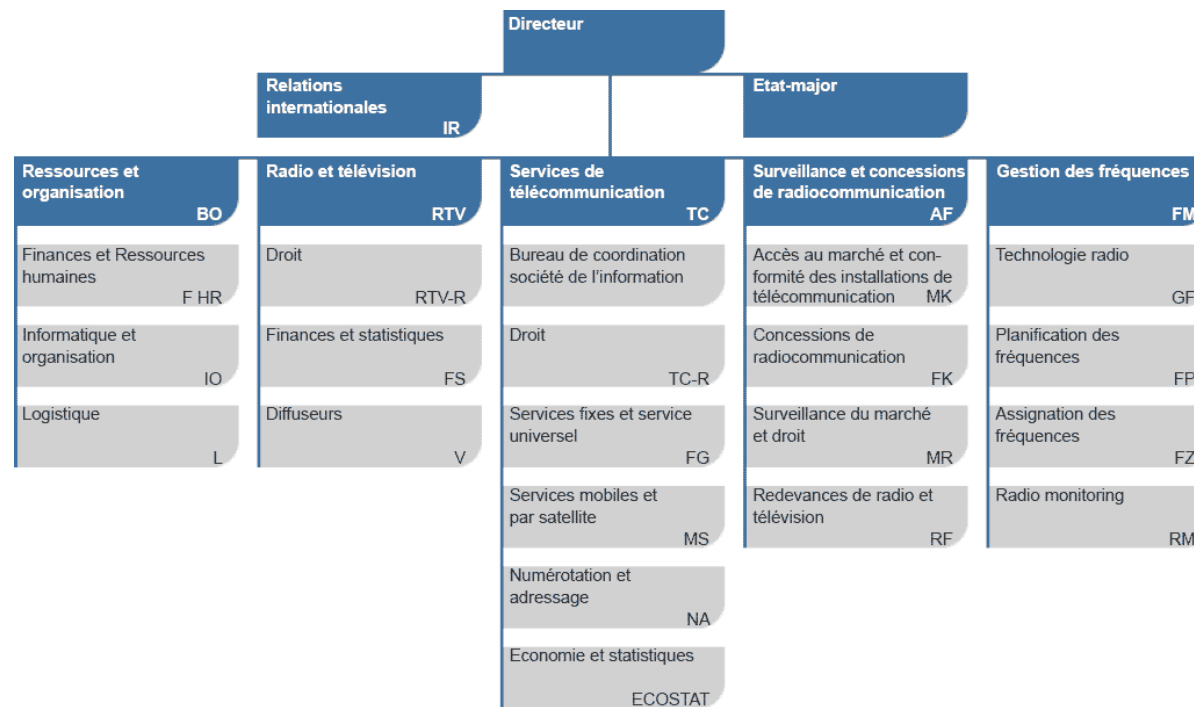
Sur décision de la direction, la commission interne pour l'égalité a été nouvellement constituée. Elle continuera à soutenir les mesures d'application en cours, notamment en intégrant davantage la question de l'égalité hommes/femmes dans les processus de gestion.

L'OFCOM a déjà lancé plusieurs mesures pour que les femmes et les hommes soient placés sur un pied d'égalité et bénéficient des mêmes opportunités: horaire de travail flexible, prise en compte des besoins des parents dans les décisions liées au personnel et soutien accordé aux collaborateurs en ce qui concerne la garde des enfants.

Direction

La direction de l'OFCOM regroupe les personnes suivantes: Martin Dumermuth, directeur; Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de la division Concession de radiocommunication et installations; Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division Radio et télévision; Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division Services de télécommunication; Peter Pauli, chef de la division Gestion des fréquences; Frédéric Riehl, vice-directeur Relations internationales; Andreas Sutter, chef de l'Etat-major; Roberto Rivola, chef de la communication; Christine Fuchs, cheffe des finances et ressources humaines.

Organigramme

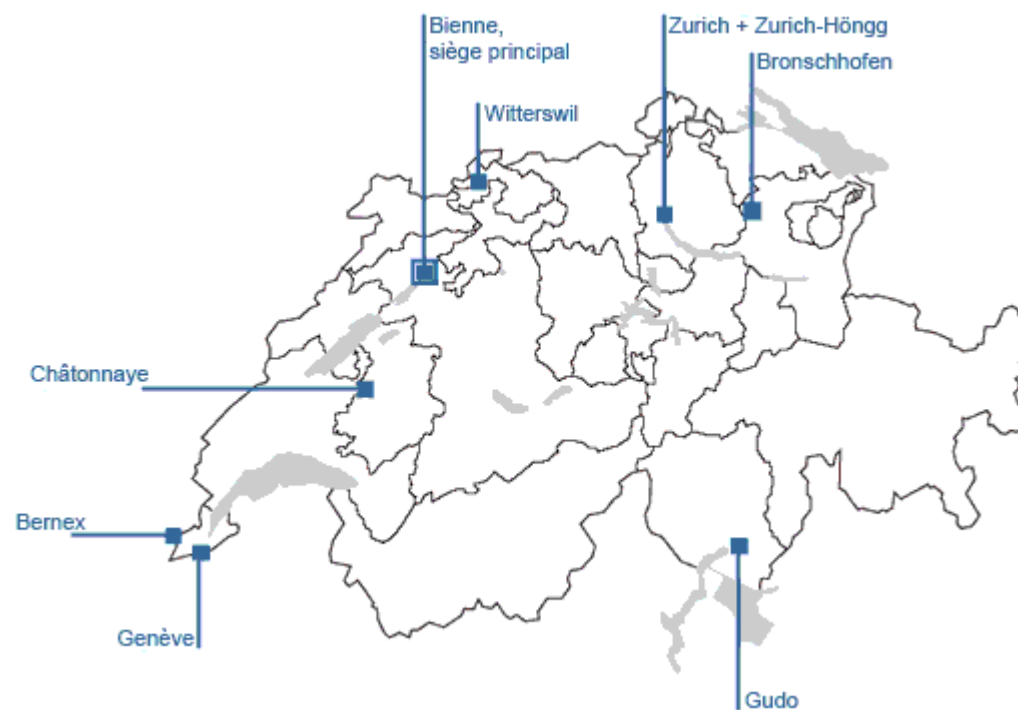


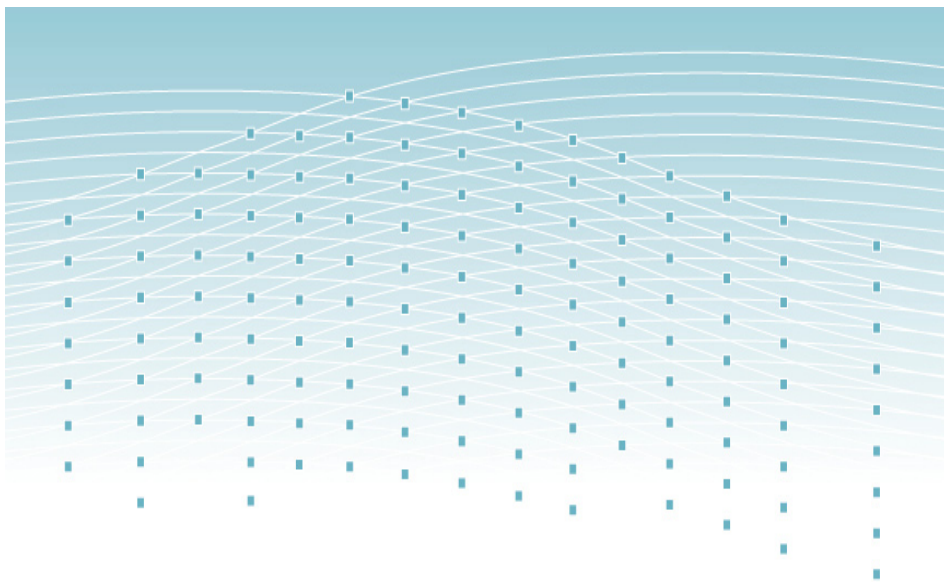
Cadres

Unité d'organisation	Nom	Téléphone	Unité d'organisation	Nom	Téléphone
		+41 32 327			+41 32 327
Direction			Services de télécommunication		
Directeur	Dr. Martin Dumermuth	5501	Vice-directeur et chef	Philipp Metzger	5599
Chef de l'État-major	Andreas Sutter	5503	Bureau de coordination société de l'information	Philipp Metzger	5599
Chef de la communication	Dr. Roberto Rivola	5650	Droit	Annalise Eggimann	5582
Relations internationales			Services fixes et service universel	Armin Blum	5579
Vice-directeur	Frédéric Riehl	5454	Services mobiles et par satellite	Urs von Arx	5856
Cheffe suppléante	Anja Siebold Bucher	5595	Numérotation et adressage	François Maurer	5576
Ressources et organisation			Économie et statistiques	René Dönni	5543
Finances et ressources humaines	Christine Fuchs	5707	Surveillance et concessions de radiocommunication		
Informatique et organisation	Bruno Frutiger	5520	Directrice suppléante et cheffe	Véronique Gigon	5448
Logistique	Peter Lendenmann	5456	Accès au marché et conformité des installations de télécommunication	Gerhard Käser	5565
Radio et télévision			Concessions de radiocommunication	Beat Scheidegger	5830
Vice-directeur et chef	Matthias Ramsauer	5510	Surveillance du marché et droit	Olivier Pauchard	5430
Droit	Susanne Marxer Keller	5948	Redevances de radio et télévision	Daniel Büttler	5445
	Carole Winistörfner	5449	Gestion des fréquences		
Finances et statistiques	Peter Marti	5544	Chef	Peter Pauli	5700
Diffuseurs	Marcel Regnotto	5535	Technologie radio	Daniel Vergères	5720
			Planification des fréquences	Philippe Horisberger	5411
			Assignation des fréquences	Konrad Vonlanthen	5583
			Radio Monitoring	Silvio Rubli	5730

Sites

L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés.





Contact

Vous souhaitez nous joindre ?

Alors composez le numéro +41 32 327 55 11 (centrale),
envoyez-nous un fax au numéro +41 32 327 55 55
ou un courrier électronique e-mail à info@bakom.admin.ch.

Heures d'ouverture: Lu - Ve / 07h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Postadresse

OFCOM, case postale, CH-2501 Biel/Bienne

Notre adresse internet

<http://www.ofcom.admin.ch>

À l'adresse internet <http://www.bakom.admin.ch/org/adresse/index.html?lang=fr>, vous trouverez un plan vous indiquant comment parvenir à notre office, rue de l'Avenir 44, à Bienne.